

Rapport de visite d'évaluation

EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE

14 RUE DES FOSSES
03450 EBREUIL

19/09/2024 - 20/09/2024

EIRL Céline LISEK Formation Conseil
16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	52
Cotation des chapitres par thématiques	58
Chapitre 1 - La personne	58
Chapitre 2 - Les professionnels	86
Chapitre 3 - L'ESSMS	96
Niveau global atteint par l'ESSMS	110
Observations de l'ESSMS	111
Annexes	112
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	112
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	113
Evolutions apportées à l'appréciation générale	114

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Thierry VIGIER
FINESS juridique	030000251
Adresse de l'entité juridique	14 RUE DES FOSSÉS 03450 ÉBREUIL
Date d'ouverture	02/01/2017
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	05/01/2020
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	EPMS EBREUIL ECHASSIERES
Autres informations	Date de renouvellement d'autorisation: 03/01/2017

EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE	
FINESS géographique	030780720
SIRET	26030014000019
Adresse du site évalué	14 RUE DES FOSSES 03450 EBREUIL
Département / Région	Allier / Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	EHPAD et UPHV
Modalités d'accueil	Permanent/Temporaire
Nombre de places	149
Nombre d'ETP	123.65
GMP (Gir Moyen Pondéré)	795
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	275

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
6

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	EIRL Céline LISEK Formation Conseil
Siret de l'organisation	82751461300013
Adresse complète	16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	CELINE LISEK
Noms des évaluateurs	CELINE LISEK CLAIRE DAUBRESSE

Dates de transmission	
Pré-rapport	18/09/2024
Observations	26/09/2024
Rapport final	27/09/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne rencontrée 2 (UPHV) ne semble pas maîtriser la notion de personne de confiance.		
La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) ne semble pas maîtriser la notion de personne de		

	confiance.	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation des dossiers des personnes rencontrées :	
	- accompagné traceur 1 , contrat de séjour signé le 21/08/2023.	
	- accompagné traceur 2 , contrat de séjour signé le 19/04/2022.	
	- accompagné traceur 3 , contrat de séjour signé le 28/09/2021.	
	- accompagné traceur 4 , contrat de séjour signé le 06/09/2018.	
	- accompagné traceur 5 , contrat de séjour signé le 05/03/2024.	
	- accompagné traceur 6 , contrat de séjour signé le 23/06/2019.	
	Livret d'accueil, juin 2023.	
	Règlement de fonctionnement, mars 2024 :	
	- Droits et liberté, pages 7 et 9,	
	- Accès au dossier de l'utilisateur page 7.	
	Procédure d'accès au dossier médical, 04 décembre 2023.	
	.	
	.	
	.	
	.	
	.	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation 2024, 2023 et 2022.	
	Consultation des transmissions, logiciel LIVIA transmissions concernant le recensement pour les élections européennes.	
	.	

		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de CVS du 23/04/24 - Présentation du règlement de fonctionnement.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, juin 2023.	
	Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Droits et liberté, pages 7 et 9, - Accès au dossier de l'usager page 7.	
	Règlement intérieur du CVS, comptes-rendus de CVS	
	Procédure d'accès au dossier médical, 04 décembre 2023.	
	Enquête de satisfaction des familles 2024.	
	Enquête de satisfaction des résidents 2024.	
		
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de CVS du 23/04/24 et du 17/06/24 Compte-rendu de la commission menus du 19/06/24	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de CVS du 23/04/24 et du 17/06/24 - Approbation du procès verbal de la réunion précédente.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, mars 2024, Exercice des droits et libertés : a) Le conseil de la vie sociale, page 9.	

		
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	4 4 4 4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <i>Eléments de preuve :</i> Observations des locaux : visite des trois sites : - utilisation de pictogrammes, images et photos comme repères spatiaux. - Photographies des résidents affichées par chambre selon leurs souhaits. 	4 4 4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA et des dossiers des personnes rencontrées : - Formulaire d'histoire de vie, de recueil des souhaits et attentes renseignés. 	4 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4 4

Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Le 01/08/2024 : "Refus d'aller en salle d'animation avec les autres activités du 30/07/2024".	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Le 01/08/2024 : "Refus d'aller en salle d'animation avec les autres activités du 30/07/2024".	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4

	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
Critère 1.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Achat vêtements et cadeau d'anniversaire le 25/05/2024. - Sortie Vichy annulée cause de fortes chaleurs, 01/09/2024. Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 6 (UPHV) : - Le 10/09/2024 : concernant l'information auprès du club de belote de la fatigabilité de la résidente. Consultation du planning d'animation. Journal interne "PARTAGES", édition n°7, avril 2024. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos partenaires, page 39, - Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Accompagnement socio-éducatif, page 16. 	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
Critère 1.8.4	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Achat vêtements et cadeau d'anniversaire le 25/05/2024. - Participation à fête de départ du maître de maison, le 01/09/2024. Journal interne "PARTAGES", édition n°7, avril 2024. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos partenaires, page 39, - Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45. Projet d'animation et vie sociale 2024.	

		
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4 4 4
Critère 1.8.5	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, concernant la pair aideance : jeux proposés par une résidente. 	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4 4 4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des personnes rencontrées : - accompagné traceur 1 (Les Coteaux), contrat de séjour signé le 21/08/2023 - accompagné traceur 2 (UPHV) : contrat de séjour signé le 19/04/2022. - accompagné traceur 3 (Les Coteaux) : contrat de séjour signé le 28/09/2021. - accompagné traceur 4 (Le Parc): contrat de séjour signé le 06/09/2018. - accompagné traceur 5 (Le Parc) : contrat de séjour signé le 05/03/2024. - accompagné traceur 6 (UPHV) : contrat de séjour signé le 23/06/2019.	4 4 4

	Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - La charte des droits et libertés de la personne accueillie issue de l'arrêté du 08/09/2023, pages 85 à 87. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Exercice des droits et libertés, page 09. 	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <i>Éléments de preuve :</i> Consultation du dossier de l'accompagné traceur 5 (Le Parc) : - Évaluation grille AGGIR, réalisée le 05/03/2024. Consultation du dossier de l'accompagné traceur 4 (Le Parc) : - Évaluation grille AGGIR, réalisée le 06/09/2018. - Plan de soins actualisé le 12/09/2024. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45. 	4 4 4
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.4	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du dossier de l'accompagné traceur 1 (Les Coteaux) : - Personne de confiance, renseignée le 16/09/2023. Consultation du dossier de l'accompagné traceur 5 (Le Parc) : - Personne de confiance, renseignée le 07/03/2024. Consultation des projets personnalisés des personnes rencontrées : - documents co-signés par les personnes de confiance et/ou représentants légaux.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 4 (Le Parc) : - se rend tous les mardis à l'hôpital de jour. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Visite de la mandataire judiciaire le 16/07/2024. Consultation du dossier de l'accompagné traceur 6 (UPHV) : - ergothérapeute : installation confort en raison des diminutions et capacités respiratoires, le 22/08/2024. Organigramme 2024 de l'EPMS 2024. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos partenaires, page 39, - Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45.	

	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des projets personnalisés des personnes rencontrées : - accompagné traceur 1 (Les Coteaux): projet d'accompagnement du 17/04/2024 au 17/04/2025. - accompagné traceur 2 (UPHV): projet d'accompagnement du 29/03/2024 au 29/03/2025. - accompagné traceur 4 (Le Parc): projet d'accompagnement du 09/06/2022 au 09/06/2023. - accompagné traceur 5 (Le Parc) : projet d'accompagnement du 29/08/2024 au 29/08/2025. 	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<i>Eléments de preuve :</i> Affiche sur l'ascenseur. Organigramme 2024, EPSM 2024. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 4 (Le Parc) : - Séjour au sein de l'EHPAD "Les Coteaux" à partir du 15/04/2021. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos missions, page 24.	4

		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 5 (Le Parc) : - Le 27/08/2024 : État cutané, rougeur + IDE prévenu.	
	Consultation du logiciel LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Le 07/08/2024, Alimentation : a pris 2 kg.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 4 (Le Parc) : - Projet personnalisé : "Relations avec le voisinage difficiles".	
	Consultation du dossier, accompagné traceur 5 (Le Parc) : - Le 16/04/2024 : "déprimé, perte d'élan vital : nécessité de stimulation". . . .	

	.	
	.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Livret d'accueil, juin 2023.	
	Règlement de fonctionnement, avril 2024 : - Organisation des locaux privés et collectifs, page 13.	
Thématique	Consultation des dossiers administratifs des résidents : - Accord d'aide sociale à l'hébergement pour plusieurs personnes rencontrées.	
	.	
	.	
	.	
	.	
	.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des locaux : affiches de prévention, risques COVID-19, bonnes pratiques en lavage des mains. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 6 (UPHV) : - prise de constante, le 11/09/2024.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Rendez-vous spécialiste, le 26/07/2024. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 5 (Le Parc) : Consultation médecin traitant, le 12/03/2024. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 6 (UPHV) : - prise de constante, le 11/09/2024. - plan de soins actualisé le 23/07/2024. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Projet d'aides et de soins des EHPADS, pages 55 à 57. Règlement de fonctionnement, avril 2024 : - Prise en charge médicale et paramédicale, page 15, - Prise en charge soignante à l'EHPAD hors UPHV, page 15.	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4

Critère 1.14.4	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA, concernant les tournées d'hydratation et l'aération des locaux.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Rendez-vous spécialiste, le 26/07/2024. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Projet d'aides et de soins des EHPADS, pages 55 à 57. Règlement de fonctionnement, avril 2024 : - Prise en charge médicale et paramédicale, page 15, - Prise en charge soignante à l'EHPAD hors UPHV, page 15.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des plans de formation 2023 et 2024 : - Formation plaies et cicatrisations, 14 et 15/05/2023, - Bucco-dentaire, - BMR et BHRé 20/10/2023, - Addiction repérage et prise en charge, 20 et 21/06/2024. Plan de formation UPHV 2024 : - L'éducatif, le soin et les effets thérapeutiques, 30/09 - 02/10 - Formation Assistante en Soins gériatriques, pour un professionnel.	

		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4 4 4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4 4 4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4 4 4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4 4 4 4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation du dossier, accompagné traceur 2 (UPHV) : - plan de soins actualisé le 05/03/2024. Consultation du dossier, accompagné traceur 4 (Le Parc) : - évaluation grille AGGIR, réalisée le 06/09/2018. - ALGOPLUS effectué le 11/09/2024 : logiciel LIVIA.	4 4 4

	Consultation du dossier, accompagné traceur 5 (Le Parc) : - évaluation grille AGGIR, réalisée le 05/09/2024. 	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4 4 4
Critère 1.15.6	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du dossier, accompagné traceur 5 (Le Parc) : - Le 16/04/2024 : déprimé, perte élan vital : nécessité stimulation. - Le 27/08/2024 : état cutané , présence de rougeurs + IDE prévenu. Consultation du logiciel de soins LIVIA, au sujet d'un résident : - LE 04/04/2024 Diététicienne : "aide pour la prise alimentaire et stimulation - parfois refuse de manger, + conseils : petits morceaux et collation - pour prise en cible en main et patte de fruit + enrichissement en crème, nécessite une aide pour la prise alimentaire". 	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 6 (UPHV) : - Le 09/09 : " préfère attendre le rendez-vous avec le pneumologue du 23/09 pour savoir si maintien au club de belotte". Consultations des plans de soins des personnes rencontrées. 	3 4 2
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.15.8	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - 5/ Adapter l'organisation des soins et la prise en charge médicale aux spécificités pathologiques des résidents, pages 61 et 62. Observations des locaux : outils et supports d'accompagnement. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 6 (UPHV) : - Le 22/08 : installation confort, en raison des diminutions des capacités respiratoires. Consultation du logiciel de soins LIVIA au sujet d'une résidente - Le 03/07/2024 : bien réveillé ce jour, a bien participé à l'activité proposée. 	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation UPHV 2024 : - L'éducatif, le soin et les effets thérapeutiques, 30/09 - 02/10 - Formation Assistante en Soins gériatriques, pour un professionnel. Plan de formation, EHPAD 2024 : - Toucher dans la relation de soins, 11 - 12/04 et 30-31/05 - Hypnose ericksonienne en pratique soignante, 14-15/10 et 13 au 15/11 - Technique de relaxation et respiration dans la relation d'aide et soins, 18 au 23/03. Plan de formation, EHPAD 2023 : - Toucher massage, 4-5/05 et 15-16/06, - Communication positive, 23-24/02, - La musique outil d'approche thérapeutique, 03 au 06/10 	

Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 2 (UPHV) : - Le 26/07/2024 consultation d'un gynécologue. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 5 (Le Parc) : - Le 12/03/2024 consultation du médecin traitant. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 6 (UPHV) : - consultation du pneumologue 23/09 programmée en présence du mandataire judiciaire. Consultation de la liste des partenaires : Soin; - Pédicure, - Kinésithérapeutes, - Dentiste - Laboratoire, - CH de Montluçon, - cH de VICHY, - CMP de GANNAT, - OPTICIEN de ST ELOY LES MINES, - SOS Oxygène. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos partenaires, page 34. 	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces	

Critère 1.16.2	douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation du logiciel de soins LIVIA au sujet de l'accompagné traceur 4 (Le Parc) : - Le 11/09/2024 : douleurs aiguës, algoplus fait, traitement donné. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17. Référent gestion de la douleur et les soins palliatifs.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.16.3	Consultation des projets personnalisés des personnes rencontrées. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 1.16.4	Consultation du logiciel de soins LIVIA au sujet de l'accompagné traceur 4 (Le Parc) : - Le 11/09/2024 : douleurs aiguës, algoplus fait, traitement donné. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17. 	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins Livia, concernant une personne accompagnée : - Le 14/05 : concernant une résidente des "Coteaux" essaie du verticalisateur. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Une prévention et une prise en charge de la douleur, page 56. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Prise en charge de la douleur - fin de vie, page 17. 	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 3 (Les Coteaux) : - Contrat de séjour concernant le foyer de vie signé le 04/07/2012. - Contrat de séjour concernant l'EHPAD signé le 28/09/2021.	
	Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 6 (UPHV) : - Contrat de séjour concernant le foyer de vie signé le 06/07/2012. - Contrat de séjour concernant l'EHPAD signé le 19/04/2022. Consultation du logiciel de soins LIVIA, accompagné traceur 4 (Le Parc) : - Se rend à l'hôpital de jour tous les mardis. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - 1/ Diversifier l'offre de soins et d'accompagnement face aux besoins territoriaux, page 42.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel de soins LIVIA : Psychiatre, 10/09/2024 : visite psychiatre pour intégration d'un couple dans l'établissement. Dentiste, 06/06/2024 : visite, dentiste, adaptation dentier pour une résidente. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos partenaires, page 34.	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.17.4	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de réunion de synthèse du 11/04/2024 au sujet d'un résident : " troubles du comportement qui dérange les autres résidents + action de traçabilité dans le temps + essai casque audio".	
	Plans de formation : formation commune entre les professionnels de l'EPSM.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion pluridisciplinaire dans le dossier informatisé du résident du 13/06/24 Séances d'Analyse des pratiques professionnelles	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Recherche de consentement dans les contrats de séjour	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Référént éthique nommé (Décision N°124-126 du 25/07/24)	

Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil (06/2023) - Valeurs éthiques (p.12) Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - "Notre éthique" (p32) Référent éthique nommé, formé avec Diplôme universitaire (Décision N°124-126 du 25/07/24)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif aux contentions Prescription de contention "2 barrières de lit" du 18/04/24 ne mentionnant pas la durée de la prescription Prescription du 14/11/23 non actualisée	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des résidents, projets personnalisés	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la	

Critère 2.2.4 (Impératif)	liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil (06/2023) - Pratiques philosophiques et religieuses (p.10) Formulaire Liste de culte Dossier du résident - Volet "Besoins et souhaits" - Loisirs et culture mentionnant les croyances de Décembre 2022 Deux référents du culte nommés sur l'établissement	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (03/24) - Droit à l'image Annexe au Contrat de séjour (formulaire Droit à l'image) Dossier de résidents - Fiches administratives: Formulaires d'autorisation droit à l'image intégrés et mis à jour Mail de demande à la tutrice de mise à jour d'un formulaire du 10/9/24	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contrat de séjour Livret d'accueil (06/2023) Règlement de fonctionnement (03/24) - Droits et libertés (p7 et p9), accès au dossier de l'utilisateur (p7) Règlement intérieur du CVS, comptes-rendus de CVS Procédure d'accès au dossier médical (04/12/23) Enquête de satisfaction des familles 2024 Enquête de satisfaction des résidents 2024 Règlement intérieur du CVS et comptes-rendus de CVS	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement (03/24) - Confidentialité des données (p7)	

	Règlement intérieur du personnel, intégrant une charte informatique (06/2024) Affichage à l'accueil - Informatique et libertés - Droit d'accès et rectification des informations (01/24)	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Recueil des habitudes de vie et souhaits des résidents à l'admission, contenu des projets personnalisés, planning d'animation Plan de formation 2024. Ex: Bienveillance, sexualité chez la personne âgée, etc.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Contenus des projets personnalisés	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conduite à tenir en cas de fugue ou de disparition Codes d'accès sécurisés installés dans les différents espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement Transmissions dans le dossier d'un résident du 30/08/24	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.2	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contenu dossier d'un résident - Transmissions (ex: Réunion pluridisciplinaire 24/04/24 avec conduites à tenir relative à la potomanie)	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
Critère 2.4.4	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif à la prévention des chutes (p56) Projet personnalisé du 04/07/24 intégrant des objectifs personnalisés en matière de maintien d'autonomie à la marche (gym douce au PASA) Commission des chutes et Fiche d'évaluation des risques de chute à répétition complétée en commission chute du 201/01/23 (site les Coteaux) Rapport d'activité médical annuel 2023 Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prévention des chutes	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif au risque de dénutrition (p.56) Rapport d'activité médical annuel 2023 Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Prévention des troubles de dénutrition/déglutition Projet personnalisé du 04/07/24 intégrant une évaluation nutritionnelle et surveillances Fiche de recueil des ingestas sur 3 jours (22/01/24) Transmission dans le dossier d'un résident du 22/8/24 "Difficultés à saisir des couverts en lien avec une rétraction tendineuse, mise en place de couverts adaptés	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.5	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation 2024 - Sexualité chez le sujet âgé	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier d'un résident du 22/07/24	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe Laïcité et participation d'une référente à une commission Laïcité (dec 2023) Livret relatif à la laïcité	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Recueil des habitudes de vie à l'admission, grilles d'évaluation (GIR, MMS, etc.) complétées dans les dossiers Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prévention de la perte d'autonomie	

	Consultation de Projets personnalisés (objectifs fixés en matière de maintien de l'autonomie)	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prise en charge psychologique, prise en charge des maladies neuro-dégénératives, isolement, dépression et risque suicidaire Conventions de coopération: CH de Vichy UPSA-IDE IPA, CMP avec CHS de Moulins, interventions d'un médecin psychiatre Evaluation du risque de dépression GDS du 10/01/24 réalisé par la psychologue Projet personnalisé du 04/07/24: avec thérapies non-médicamenteuses pour réduire les angoisses: accompagnement PASA, animations Flash (tovertafel, etc.)	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité médical annuel 2023 Consultation de projets personnalisés	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé d'un résident actualisé le 29/11/23 - Recueil des souhaits et attentes, moyens mis en œuvre (rendez-vous avec l'IDE IPA, hôpital de jour à fréquence régulière) Protocole de prévention du risque suicidaire issu d'un plan d'action CREX suite à un évènement indésirable	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Annexes au Contrat de séjour (formulaire de désignation de la personne de confiance, formulaire Directives anticipées) Observation de contrats obsèques dans les dossiers de résidents, désignation de la personne de confiance (ex: 16/01/20) Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif à la fin de vie (p57) Référents Soins palliatifs nommés Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à l'accompagnement de fin de vie et soins palliatifs Transmission dans le dossier d'un résident - Souhaits exprimés "Refus d'hospitalisation"	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	★
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
Critère 2.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion pluridisciplinaire sur le thème des soins palliatifs au sein de l'EPMS Outil d'aide au repérage des situations nécessitant une prise en soins de confort esthétiques Professionnels formés aux soins palliatifs, toucher-massage, socio-esthétique, hypnose conversationnelle Référents douleur, soins palliatifs	
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier informatisé d'un résident (accompagnement au obsèques d'un résident) - 30/08/24 Procédure d'annonce du décès d'un résident aux autres résidents (01/06/24)	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	★

	Dossier informatisé d'un résident - Transmissions du médecin: Consultation de consultation externe de l'EMSPal du 14/8/24	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Dossiers des résidents, traçabilité des soins	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2024 - Violence et agressivité (Fevrier 24), Troubles neurocognitifs (Avril 2024), relations avec les personnes en situation de handicap vieillissantes (Avril 2024)	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Traçabilité des soins	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des soins Recueil des souhaits et objectifs personnalisés en adéquation avec les attentes du résident	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de liaison d'urgences (LIVIA)	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions observés, avec traçabilité des relévés de décisions	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations Règlement intérieur des salariés	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,85
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75

Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Notre éthique (p32); politique de prévention et de lutte contre la maltraitance (p33)	
	Politique Bientraitance (08/2024)	
	Groupe bientraitance constitué en 2024	
	Cartographie des risques de maltraitance	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Cartographie des risques de maltraitance	
	Charte de bientraitance (Janvier 24)	
	Charte des bénévoles (Mars 24)	
	Charte de la laïcité	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels (2/9/24)	
	Charte des bénévoles	
	Charte de bientraitance	
	Règlement intérieur	
	Livret d'accueil des nouveaux salariés	
	Affichages à l'accueil des informations institutionnelles	
	Plan de formation annuel intégrant la thématique Bientraitance chaque année	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4

Critère 3.1.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2024 - Formation Bientraitance Groupe de travail Bientraitance et référents bientraitance nommés	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des espaces de vie individuels et collectifs Affichages relatifs aux droits disponibles à l'accueil (ex: chartes des droits et libertés, comptes-rendus de CVS, boîte aux lettres dédiée aux plaintes et satisfactions, Liste des personnes qualifiées, etc.) Compte-rendu de CVS du 23/04/24 - Présentation du règlement de fonctionnement Compte-rendu de CVS du 17/06/24: présentation de la liste des cultes	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	3
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des espaces Planning d'animation Projet d'établissement Contrat de séjour et livret d'accueil (description du socle des prestations)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements	

Critère 3.4.1	proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Les partenaires (p39) Liste des partenaires	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Les partenaires (p39) Liste des partenaires Conventions de coopération CH Vichy et CHS de Moulins Compte-rendu de réunion de coordination gériatrique du 25/09/23, Mail d'invitation à la commission du 17/10/24	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion de coordination gériatrique (commune EPMS Ebreuil) Mail d'invitation COPIL RAPT du 12/06/24	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Valeurs institutionnelles ancrées notamment sur la "Créativité" Observation des espaces et du matériel Rapport d'activité annuel 2023	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires	

	Conventions de coopération CH Vichy et CHS de Moulins	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Projet de vie et d'animation (p45); Projet d'aides et de soins (p55) Logiciel de soins Processus d'admission et de projets personnalisés Outils et supports d'évaluation (ex: GIR, MMS-E, get up and go, etc.)	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) - Chapitre relatif à la prévention de la perte d'autonomie Recueil des habitudes de vie à l'admission Affichage dans de nombreux espaces du planning hebdomadaire des animations Traçabilité des évaluations dans les dossiers informatisés (ex: Test Get up and go, MMS-E, GDS, etc.) Dossier des résidents (transmissions et projets personnalisés)	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2024 et formations réalisées (simulateur du vieillissement, PRAP2S) Evaluation du risque de dépression GDS du 10/01/24 réalisé par la psychologue Procédure relative au risque suicidaire (en cours de validation- diffusion)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,47

Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,6
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif au circuit du médicament (p56) Procédure Circuit du médicament actualisée en 2024 Référents nommés Circuit du médicament	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure relative au circuit des médicament Observation du circuit du médicament dans les différentes infirmeries des unités Classeur de traçabilité des aides à la prise de traitement Classeur de traçabilité d'entretien du chariot à médicaments	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret thérapeutique Procédure relative au circuit du médicament	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Processus de gestion des événements indésirables Formations réalisées en 2024 (ex: AFGSU2)	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Procédure relative au circuit des médicaments actualisée en 2024	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Volet relatif au risque infectieux (p57) Ressource Infirmière hygiéniste à mi-temps Partenariat avec l'EMH du CH de VICHY (audits et campagnes de prévention) Procédures d'hygiène actualisées en Juillet 2024 (ex: Conduite à tenir en cas d'infection respiratoire aigue, de gale, de gastroentérite aigue, etc.) Comptes-rendus d'audits de l'EMH (ex: Précautions standard - 08/24) Observation des pratiques en restauration (traçabilité des relevés de températures des plats, réfrigérateurs), fiches de remontée qualité	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des procédures/protocoles relatifs à l'hygiène Plan bleu - Gestion de crise	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus d'audits d'hygiène réalisés par l'infirmière en hygiène hospitalière (ex: La toilette en Aout 2024)	
Thématique	Politique ressources humaines	3,67
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4

Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme mis à jour le 5/8/24 Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Les professionnels (p34); Projet social (p63) Observation des dossiers de salariés Fiches de poste Charte de la laïcité, Référent laïcité nommé (Décision du 25/07/24) Règlement intérieur du personnel (19/06/2024) Questionnaire Professionnels Communication EPMS 2023 Observation des plannings	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil et d'intégration d'un nouvel agent (02/09/24) Livret d'accueil du salarié	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des salariés Plan de formation 2024 Procédure de gestion des emplois et des parcours professionnels (02/09/24)	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation de dossiers de salariés Référents thématiques nommés (éthique, plannings, activités physiques adaptées, incontinence, etc.) Formations réalisées dans le cadre du Plan de formation 2024. Ex: violence et agressivité (février), troubles neurocognitifs (avril), bientraitance (juin), gestion des situations d'urgence (juin), Relations avec les personnes en situation de handicap vieillissantes (09 et 10/04/24) Lignes Directrices de Gestion Comptes-rendu CSE du 19/06/24; 24/4/24	

Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP Consignes générales de sécurité incendie du 01/08/24, protocole d'intervention incendie de jour/ de nuit du 01/08/24 Registre de sécurité: Formations Incendie et exercices d'évacuation (ex: 02/10/23), maintenance sécurité incendie (29/03/24) Vérifications des installations électriques périodiques (5/9/24) Affichage de la charte de droit à la déconnexion (01/12/21)	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures et protocoles accessibles sur Intranet et dans les classeurs	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 Partenaire CARSAT en vue de l'obtention de financements PRAP) Notes de service: Vacances de poste Plan d'Action de l'établissement - Volet RPS (mise à jour du 28/03/24)	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des locaux (ex: self du personnel) et matériel Comptes-rendus de CSE	

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de Réunions pluridisciplinaires (intégrés dans les dossiers individualisés des résidents) Comptes-rendus de Réunions de projets personnalisés Transmissions quotidiennes à chaque relève de poste Comptes-rendus de réunions des Comité de direction hebdomadaires, des COPIL Qualité Compte-rendu de Commission de coordination gériatrique du 25/03/23	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,9
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité (4/12/23) Objectifs CPOM 2020-2024 Plan d'action global (suivi PE, EHPAD Ebreuil, PRS, Communication) Affichage des Indicateurs Qualité à l'accueil de l'établissement Flash Info mensuel (Juillet 2024) Comptes-rendus de CVS du 23/04/24 et du 17/06/24: Informations relatives à la politique qualité.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité (4/12/23) Plan d'action global Affiche Indicateurs Qualité Flash Info mensuel (Juillet 2024)	

	Gestion documentaire informatisée (Intranet) Formation CREX Comptes-rendus du COPIL Qualité. Ex: COPIL du 5/8/24 - Préparation de l'évaluation Fiche audit de dossiers administratifs (semaine du 24/06 au 05/07/24) Calendrier des séquences de préparation à l'évaluation. Ex: Planification des entretiens avec les membres du CVS le 5/09/24, avec nom des auditeurs internes Comptes-rendus de CVS du 23/04/24 et du 17/06/24: Informations relatives à la démarche qualité: Bilan des enquêtes de satisfaction, EI, plaintes et réclamations, présentation de la démarche d'évaluation.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4 4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 - Politique de prévention et de lutte contre la maltraitance (p33) Cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bientraitance Charte d'incitation au signalement (01/2024) Procédure de signalement de faits de maltraitance auprès du Procureur de la République (01/12/23) Règlement de fonctionnement (03/24) - Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance (p8) Plan de prévention "Prise en charge du résident"	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Processus Evènements Indésirables (EI) Schéma organisationnel d'utilisation des FEI (01/23) Charte d'incitation au signalement (01/2024) Procédure de signalement de faits de maltraitance auprès du Procureur de la République (01/12/23)	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement de faits de maltraitance auprès du Procureur de la République (01/12/23) Séances d'Analyse des pratiques professionnelles	

Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. ★ EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. ★ EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. ★ <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes et réclamations (04/12/23) Affichage du bilan des plaintes et réclamations à l'accueil de l'établissement Support de recueil des réclamations et remerciements et boîte aux lettres dédiée, accessible à l'accueil Tableau de suivi des plaintes et réclamations Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX, comptes-rendus de COPIL Qualité Observation d'un processus de recueil, traitement de réclamation - 27/8/24: Réclamation émise par une famille, 30/08 entretien avec le Directeur, 01/09/24: courrier de réponse adressé à la famille	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4 EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4 EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4 EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Flash Info (Juillet 2024): Point sur les plaintes et réclamations Bilan annuel des réclamations 2023 Livret d'accueil (06/2023) - Gestion des plaintes et réclamations, N°3977, personnes qualifiées (p.17) Compte-rendu de CVS du 24/4/24: Bilan des plaintes et réclamations Emargement COPIL du 08/01/24 (bilan des EI et EIG 2023, CREX, plaintes et réclamations) Observation d'un processus de recueil et retour à la personne à l'origine de la réclamation - 27/8/24: Réclamation émise par une famille, 30/08 entretien avec le Directeur, 01/09/24: courrier de réponse adressé à la famille Compte-rendu de CVS du 23/04/24 - Bilan des plaintes et réclamations - Restitution enquête des familles.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4 EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4 <i>Eléments de preuve :</i> COPIL Qualité Comptes-rendus de CVS Boîte aux lettres de recueil de réclamation/satisfaction	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. ★ EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. ★	

Critère 3.13.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. ★	
	<i>Eléments de preuve :</i> Processus Evénements Indésirables (EI) Schéma organisationnel d'utilisation des FEI (01/23) Charte d'incitation au signalement (01/2024) Bilan annuel des FEI 2023 Formulaire de signalement ARS Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX Composition du groupe d'analyse des EI (04/2024) Déclaration FEI du 19/08/24, formulaire de déclaration aux autorités de l'EIG du 24/07/24 - Analyse ALARM et mise en place d'actions correctives, mentionnées par ailleurs dans le dossier du résident	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4 EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4 EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Flash Info (Juillet 2024): Point sur les EI et EIG Charte d'incitation au signalement (01/2024) Bilan annuel des FEI 2023 Formulaire de signalement ARS Livret d'accueil (06/2023) - Gestion des événements indésirables (p.17) Compte-rendu de CVS du 24/4/24: Bilan des Evénements indésirables Emargement COPIL du 08/01/24 (bilan des EI et EIG 2023, CREX, plaintes et réclamations) Formulaire de déclaration aux autorités de l'EIG du 24/07/24 Compte-rendu de CVS du 23/04/24 - Bilan des événements indésirables.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4 EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4 EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation "Analyser les FEI" (13/02/24)	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4

Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu gestion de crise (mis à jour le 01/06/24, transmis à l'ARS le 29/07/24) Règlement de fonctionnement (03/24) - Gestion des situations exceptionnelles (p11) COPIL Qualité du 30/04/24 (Plan bleu: Identification des risques) Compte-rendu de CVS du 17/06/24 - Présentation de Plan Bleu Gestion de crise.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Flash Info (Juillet 2024): Point sur le plan bleu-gestion de crise Compte-rendu de CVS du 19/06/24: Présentaion du Plan Bleu gestion de crise (mis à jour le 01/06/24, transmis à l'ARS le 29/07/24; transmis aux professionnels vie Intranet) Affichage à l'accueil des mesures de prévention "Canicule"	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestations de formation "CREX" 2024 Attestations de formation (exercice d'évacuation réalisé le 10/09/24)	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre de sécurité Attestations de formation (Formation incendie du 26/10/23, mise en sécurité du résident 22/09/22) Attestations de formation AFGSU2 (ex: 27 au 29/05/24) Attestations de formation "CREX" 2024 Formation "Gestion des situations d'urgence" 23/05/24	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte du Développement durable (Mai 24)	

	Rapport d'activité 2023 (Rapport diététique): Etude menée sur le gaspillage alimentaire, fiches de gestion des déchets Convention relative à l'élimination des déchets alimentaires (26/01/24) Adhésion centrales d'achats (UGAP, Etc.) Compte-rendu du 15/01/24 - Organisation de la gestion des déchets dans le cadre de la loi AGECE COFIL Qualité du 30/04/24 (validation de la charte Développement Durable)	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu commission communication du 17/01/24 (projet évolution site internet, intranet, tablette numérique, etc.) Journée de formation du 12/03/24 - Risques liés aux cyberattaques RETEX du 19/6/24 suite déclaration FEI (intrusion informatique) et suites données: sensibilisation des professionnels aux risques liés aux cyberattaque	4 4 3 4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <i>Eléments de preuve :</i> Observation de l'utilisation du logiciel de soins	3 3

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	2
	<i>Commentaire :</i> La libre déambulation est favorisée au sein des espaces intérieurs et extérieurs. Des digicodes extérieurs permettent de sécuriser l'espace pour les résidents présentant des troubles de la déambulation.	
	Le maintien des liens et les sorties en famille sont favorisées. Une évaluation des risques liée à la déambulation est organisée régulièrement et lors de l'ajustement des plans de soin Les restrictions d'aller et venir font l'objet de recherche d'alternatives visant à limiter le recours aux contentions (ex: lit au plus bas, etc.) Axes de progrès: Les restrictions d'aller et venir ne sont pas suffisamment encadrées (absence d'annexe sur la liberté d'aller et venir, de prescriptions actualisées, de traçabilité de réévaluation des prescriptions par 24h)	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les principes de respect de dignité et d'intégrité: Frapper à la porte, respect des choix dans la limite des possibilités de l'équipe, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas à l'heure de convenance selon le respect des rites, proposition d'une collation la nuit a la demande possible prénom (demandé dès la phase d'admission) Sur le site les Coteaux, la décoration est choisie avec les résidents (ex: à l'accueil décoration de classe à l'ancienne), dénomination des lieux: "La pt'ite boutique, Le Pt'ite maison pour nommer le PASA"	

Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. En témoignent les illustrations abordées en entretien et contenus des projets personnalisés, transmissions	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Une messe est proposée sur le site Les Coteaux chaque mois Une résidente de confession évangélique pratique ses rites religieux dans sa chambre En matière de liberté d'opinion et de citoyenneté, l'atelier journal est l'occasion d'aborder librement les sujets sur l'actualité Au sein de l'UPHV, des réunions sont organisées chaque semaine: organisation et répartition des tâches ménagères, actions à réaliser projets en cours (ex: choix des peintures dans un espace de vie collectif)	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier. L'information est accessible sur le logiciel de soins La majorité des formulaires de droit à l'image a été mise à jour	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance est attentive à la promotion des droits des usagers et fait preuve d'une grande transparence dans sa communication. Les résidents et leurs proches sont considérés dans leur expression et participation (commissions animation, menus, CVS, enquêtes de satisfaction, recueil des attentes et souhaits individuels, etc.) L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02:	

	- Le contrat de séjour (et ses annexes) mentionne notamment la recherche de consentement éclairé à l'admission; les prestations de l'établissement sont décrites; il fait référence aux personnes qualifiées, au droit à l'image, personne de confiance et directives anticipées. - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droits et libertés, information sur le droit à l'image, etc.) - Le livret d'accueil mentionne notamment les valeurs éthiques, les modalités d'expression telles que la gestion des plaintes et réclamations, les personnes qualifiées, la gestion des événements indésirables. Il a par ailleurs été adapté avec des photos et pictogrammes en vue de son accessibilité. Les affichages relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement. Le consentement éclairé du résident est recherché systématiquement à l'admission	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement garantit la confidentialité et la sécurisation des données Illustrations: Les transmissions ont lieu dans salle de soin en toute confidentialité Des écrans "temps de soins vont prochainement être déployés", afin de toujours garantir la confidentialité et le respect de l'intimité	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,6
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i> Le circuit du médicament fait l'objet d'une traçabilité effective (ex: traçabilité du double contrôle, de l'aide à la prise des traitements, suivi du chariot d'urgence, température du réfrigérateur, etc.) Un classeur de suivi des traitements fait l'objet d'une traçabilité La procédure relative au circuit du médicament a été actualisée, elle décrit les étapes du circuit et mentionne les médicaments à risque. Les traitements hors pilluliers nominatifs sont correctement identifiés au nom du résident La gestion des traitements stockés dans l'armoire à "toxiques" est maîtrisée	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4

Critère 3.11.1	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Commentaire :</i> L'établissement impulse une démarche préventive et d'appropriation par les équipes des comportements bientraitants, et des vigilances à apporter en matière de risque de maltraitance/violence Le processus de gestion des événements indésirables contribue à cette démarche Des affichages sont mis en place sur l'établissement (personnes qualifiées, chartes des droits et libertés, charte de bientraitance) Le plan de prévention des situations de maltraitance et de violence s'est co-construit avec la participation des professionnels Axes de progrès: La cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bientraitance est en cours de finalisation	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance violence, et met en place les actions correctives via le processus de gestion des événements indésirables. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	★
<i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX) La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement. Illustration: Une réclamation portée par une famille du 12/06/24 a donné lieu à la mise en place d'une procédure d'accueil du nouveau professionnel intégrant notamment la prise de connaissance du règlement intérieur.		

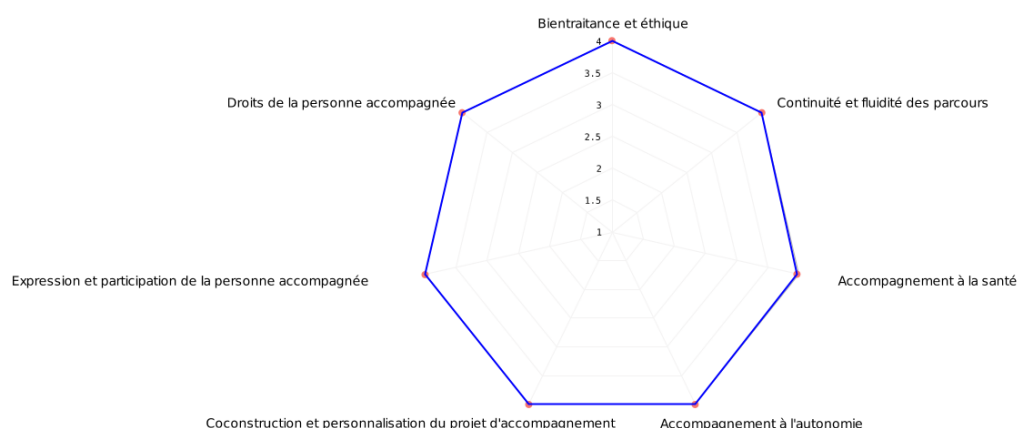
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte, en témoigne la complétude du registre des plaintes et réclamations, de la traçabilité des réponses apportées aux personnes à l'origine de la réclamation, ainsi que les bilans en CVS. Un bilan de plaintes et réclamations a été présenté. En tant que membres élus, ils sont repérés par les autres résidents et transmettent les doléances en CVS. Ils se disent écoutés et leur parole est prise en considération par les professionnels et la direction.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés ont connaissance du processus, qu'ils décrivent de la manière suivante: Des COPIL qualité sont organisés les lundi après-midi une fois par mois. Ils permettent d'analyser les doléances et réfléchir à la réponse donnée selon la nature de la réclamation Des boîtes aux lettres de réclamations/satisfaction sont disponibles à l'accueil des sites. Les professionnels aident les résidents qui le souhaitent à rédiger leurs doléances. Le CVS est également une instance dont les résidents et leurs proches peuvent se saisir	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★
	<i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX) La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement. Les FEI sont abordées en CODIR chaque semaine. Elles font l'objet d'une analyse et d'un traitement. Des actions correctives sont mises en œuvre, avec appui des personnes ressources si besoin (ex: EMH), un retour à la personne à l'origine de la FEI est effectué. Elles font également l'objet d'un retour aux instances (CSE, CVS, etc.) L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4

Critère 3.13.2	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences Les membres du CVS ont reçu une information sur le bilan des événements indésirables.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir en cas d'évènement indésirable. Ils sont associés selon la nature de l'évènement à l'analyse et contribuent à apporter les actions correctives	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place sur l'établissement, actualisé chaque année, avec le concours des professionnels Il comprend notamment une analyse selon une cartographie des risques détaillée (canicule, grand froid, vigipirate, événement infectieux, cyberattaque, incident technique), les modalités de déclenchement et la composition de la cellule de crise, les modes de travail dégradés, les numéros utiles et conduites à tenir détaillées Les membres du CVS ont reçu une information sur le plan bleu. Ils en connaissent partiellement le contenu, à savoir les risques liés aux inondations et liés aux vagues de chaleur estivales.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> Il est communiqué aux professionnels et fait l'objet d'une sensibilisation régulière lors des Flash infos mensuels notamment. Il est présenté en CVS Il est transmis à l'ARS par mail	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 est entrée au sein de l'EHPAD "Les Coteaux" depuis un an, suite à un AVC survenu à domicile. La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) donne sa vision de la bientraitance et atteste se sentir bien au sein de l'établissement. La personne rencontrée 2 (UPHV) vit au sein de l'EPMS depuis 1988. Elle était par le passé accompagnée au sein du foyer de vie et vit depuis avril 2022 au sein de l'UPHV. La personne accompagnée 2 (UPHV) atteste être bien traitée au sein de l'établissement et dit que les professionnels "sont gentils". La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) atteste être bien traitée au sein de l'établissement. Elle revient sur son parcours au sein de l'EPMS, elle vivait par le passé (jusqu'en 2021) au sein du foyer de vie. La personne rencontrée 4 (Le Parc) vit au sein de l'établissement depuis 5 ans, elle exprime se sentir bien au sein de l'établissement : "ils sont gentils avec moi". La personne rencontrée 5 (Le Parc) exprime se sentir "très bien" au sein de l'établissement. Elle explique qu'avant son entrée elle avait beaucoup d'appréhension et pensa s'ennuyer. Elle souligne la gentillesse des professionnels à son égard et dit les considérer comme : "ses enfants".	

	La personne accompagnée 6 (UPHV) a toujours vécu à EBREUIL. Elle explique avoir été placée à l'orphelinat puis auprès de "bonnes sœurs". Elle explique ne pas avoir été bien traitée dans son enfance et sa jeunesse. Elle explique que cela a changé lors de son entrée au sein du foyer de vie. Depuis, elle atteste être respectée et bien traitée. Elle souligne la gentillesse et sympathie des professionnels de l'établissement.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) cite les prénoms de plusieurs professionnels et cite leurs rôles. Elle explique les accompagnements dont elle bénéficie d'aide à la toilette et à l'habillage, aide au déplacement... Elle explique que son entourage familial est informé du rôle des professionnels et est en lien régulièrement lors des visites et/ou par appel téléphoniques. La personne rencontrée 2 (UPHV) explique avoir deux frères et deux sœurs. Elle explique avoir également une fille qui vit au sein d'une MAS à 60 kilomètres. Elle cite le prénom de plusieurs professionnels. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) cite les prénoms de plusieurs professionnels et explique leur rôle et ce qu'elle fait auprès d'eux. La personne accompagnée 4 (Le Parc) explique avoir une tante au sein de l'établissement. Elle connaît le rôle des professionnels et cite leurs prénoms. La personne rencontrée 5 (Le Parc) parle des professionnels et souligne leur "gentillesse". Elle explique les différents types d'accompagnement qui lui sont proposés par les aides-soignants et les infirmiers. Elle explique que ses enfants sont associés à son accompagnement et son en lien régulièrement avec les professionnels. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique ne pas avoir d'entourage familial. Aussi, l'entretien s'est déroulé en présence du mandataire judiciaire. Des rencontres mensuelles sont organisées au sein de l'UPHV. Le mandataire judiciaire peut également assister à certains rendez-vous médicaux.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) atteste avoir reçu des informations concernant ses droits et libertés lors de son entrée. Elle explique en recevoir également de façon régulière. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique être informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective. Elle cite des échanges avec les professionnels. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) dit recevoir des informations concernant ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique recevoir des informations concernant ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective.	4

	Elle en cite quelques exemples comme le fait de ne pas fumer en chambre. La personne rencontrée 5 (Le Parc) dit recevoir des informations concernant ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective. Elle en cite quelques exemples comme le fait d'avoir le libre choix de participer aux activités. La personne rencontrée 5 (LE PARC), dit avoir reçu des informations dans le cadre de son entrée. Elle exprime apprécier pouvoir sortir de l'établissement. La personne accompagnée 6 (UPHV) cite différentes règles de vie collective. Elle atteste s'entendre bien avec l'ensemble des résidents. Elle explique parfois devoir manger en chambre par souci de santé.	
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) dit avoir désigné son fils comme personne de confiance. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit avoir désigné l'une de ses sœurs comme personne de confiance. La personne accompagnée 5 (Le Parc) explique avoir désigné l'un de ses enfants comme personne de confiance. La personne accompagnée 6 (UPHV) dit avoir désigné son mandataire judiciaire comme personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) explique recevoir les informations inhérentes à son accompagnement au travers des différents professionnels de l'EHPAD. Elle cite pour exemple des informations concernant sa situation de santé délivrées par les infirmiers et l'ergothérapeute. La personne rencontrée 2 (UPHV) dit recevoir régulièrement de la part des professionnels des informations concernant son accompagnement. Elle cite en exemple une opération chirurgicale récemment vécue. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) explique recevoir des informations concernant son accompagnement auprès des professionnels. La personne accompagnée 4 (Le Parc) dit avoir accès aux informations de soins lorsqu'elle le demande. Elle ne sait pas comment accéder aux informations relatives à son accompagnement et dit ne pas en ressentir le besoin. La personne accompagnée 5 (Le Parc) dit avoir accès aux informations de soins lorsqu'elle le demande. Elle explique ne pas en ressentir le besoin. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique recevoir des informations régulièrement concernant son accompagnement. Elle cite notamment des exemples liés à des problèmes de santé : rendez-vous, positionnement dans le lit...	4
	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) explique être soutenue par les professionnels et ses	4

Critère 1.2.5	proches pour l'exercice de ses droits individuels. La personne rencontrée 2 (UPHV) explique être sous mesure de protection de type tutelle. Elle explique voir régulièrement la mandataire judiciaire. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) explique être sous mesure de protection et être accompagnée par la mandataire judiciaire. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique exercer son droit de vote et exprime son intérêt pour cela. Elle explique être sous mesure de protection et être en lien régulièrement avec la mandataire judiciaire. Elle explique être accompagnée chaque semaine par l'animatrice pour retirer de l'argent. Elle ajoute avoir les coordonnées de sa mandataire judiciaire et pouvoir ainsi la contacter lorsqu'elle le souhaite. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique s'en remettre à ses enfants pour l'accompagner dans l'exercice de ses droits. La personne accompagnée 6 (UPHV) explique être sous mesure de curatelle. Cette mesure fait suite à un grave accident de la route. La personne rencontrée explique également solliciter les professionnels.
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent la charte des droits et libertés et les documents renseignés dans le cadre d'une entrée. Ils expliquent pouvoir renseigner les résidents tout au long de leur séjour. Ils citent également les réunions de CVS comme instance où sont exposés les droits des résidents. • • • • •
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent être régulièrement sensibilisés aux droits des personnes accompagnées, notamment dans le cadre des réunions de service. Ils expliquent pouvoir également se saisir du plan de formation, en formulant leurs besoins annuellement. Les professionnels disent pouvoir aborder les droits des résidents lors des temps de paroles et lecture du journal. Des réunions de résidents sont organisées régulièrement pour préparer les réunions de CVS et/ou discuter avec les résidents (organisation, actualité...). • • • • •

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) explique être peu informée de la révision des règles de vie collective. Elle parle des activités qu'elles apprécient. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique être associée à la révision des règles de la vie collective. Elle cite l'exemple de signaler lorsqu'on sort. La personne accompagnée 2 (UPHV) mentionne également la réunion des résidents. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) atteste être associée aux règles de vie collective et cite quelques exemples. Les membres du CVS sont été associés aux modalités de fonctionnement. Ils citent notamment la présentation du règlement de fonctionnement lors d'une séance cette année. La personne rencontrée 4 (Le Parc) atteste être associée à la révision des règles de vie collective. Elle exprime se sentir bien au sein de l'établissement et précise devoir sortir pour fumer et suivre des horaires pour se rendre en chambre le soir après le repas. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique être solitaire et apprécier les moments calmes dans sa chambre à lire le journal. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique qu'une réunion des résidents est organisée tous les mois. Elle dit connaître les réunions du conseil de la vie sociale.	4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent des exemples de règles de vie collectives adaptables selon les souhaits et/ou besoins des personnes accompagnées. Pour cela, ils citent l'adaptation concernant les repas : horaires, lieux et menus. Ils font également du lien avec les réunions de CVS, les commissions animation et la commission des menus. 	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) dit être satisfaite de son cadre de vie au sein de l'EHPAD ainsi que de son accompagnement.	4

Critère 1.4.1	Elle explique ses besoins pour certains actes de la vie quotidienne et dit être bien accompagnée. La personne rencontrée 2 (UPHV) dit être satisfaite de son accompagnement quotidien. Elle explique apprécier entretenir des liens avec des amis du foyer de vie. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) revient sur son parcours de vie et son accompagnement jusqu'en 2021 au foyer de vie. Elle exprime sa satisfaction concernant son quotidien au sein de l'établissement. La personne accompagnée 4 (Le Parc) explique pouvoir solliciter les professionnels concernant son cadre de vie et d'accompagnement. Elle explique avoir déjà vécu au sein de l'EHPAD "Les Coteaux", ce à sa demande. La personne accompagnée 5 (Le Parc) explique être respectée et écoutée dans ses choix concernant son accompagnement au sein de l'établissement. Elle explique avoir eu des appréhensions avant son entrée concernant le respect de ses choix. Elle exprime être satisfaite de son accompagnement. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique pouvoir solliciter les professionnels et son mandataire judiciaire pour exprimer ses attentes concernant son cadre de vie et accompagnement. Elle cite en exemple l'achat de sa télévision.
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) vit au sein d'une chambre individuelle disposant d'une salle de bain avec WC. La chambre est décorée avec des photos et des aquarelles réalisées par sa petite fille. Elle dispose d'une télévision et d'un poste radio, elle dit aimer écouter Radio BLEUE. La personne rencontrée 2 (UPHV) vit dans une chambre individuelle avec salle de bain privative. Elle a pu décorer avec des meubles et objets faits dans le cadre de l'animation et la vie sociale atelier relooking. Elle a une télévision et une chaîne HI-FI. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) vit dans une chambre individuelle avec salle de bain privative. Elle exprime sa satisfaction concernant sa chambre. La personne accompagnée 4 (Le Parc) vit dans une chambre individuelle avec salle de bain privative. Des photos de sa famille y sont présentes. La personne accompagnée 4 (Le Parc) a une télévision, un poste de radio sur lesquels elle dit apprécier écouter la musique des années 80. La personne rencontrée 5 (Le Parc) vit dans une chambre individuelle avec salle de bain privative. La chambre est décorée avec quelques cadres avec des photos de famille, d'un fauteuil et d'une télévision. La personne rencontrée 5 (Le Parc) exprime sa satisfaction concernant sa chambre et dit apprécier y passer du temps. La personne accompagnée 6 (UPHV) vit dans une chambre individuelle avec salle de bain privative. La chambre est décorée avec des cadres, des plantes et quelques meubles personnels. La personne rencontrée 6 (UPHV) dispose d'une télévision, de DVD, d'un poste de musique et de CD. Elle a également un fauteuil inclinable.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) exprime apprécier les activités proposées dans le cadre de l'animation et la vie sociale. Elle participe à la gymnastique adaptée, au "relooking" de meubles et aux moments festifs et musicaux. Elle ajoute apprécier la gymnastique adaptée et les activités manuelles. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique participer à la gymnastique adaptée et à la chorale. Elle ajoute participer à la réunion des résidents. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) explique participer à différentes activités dans le cadre de l'animation et la vie sociale. Les membres élus représentants des familles et des résidents ont le sentiment d'être entendus dans les choix et attentes. Une grande transparence est apportée par les équipes et la direction, qu'il s'agisse des projets, que des points à améliorer. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit sortir seule dans EBREUIL pour boire un café quotidiennement et manger de temps en temps au restaurant. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit ne pas être intéressée par les instances collectives. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique participer à l'activité simulateur de vélo et souhaiterait qu'une sortie à Clermont Ferrant soit organisée. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique avant une intervention chirurgicale récente, participait à la gymnastique adaptée. Elle exprime apprécier cette activité et vouloir après sa convalescence y participer de nouveau. La personne accompagnée 6 (UPHV) explique apprécier les activités proposées dans le cadre de l'animation et la vie sociale. Elle explique également avoir une vie sociale développée et participe à différentes actions sur EBREUIL.	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) n'a pas connaissance des instances collectives comme les commissions de menus ou les réunions de CVS. Elle dit ne pas connaître également les représentants des résidents du CVS. La personne rencontrée 2 (UPHV) mentionne la réunion des résidents et les échanges quotidiens pour être informée de la suite donnée aux instances collectives. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) connaît le CVS. Lors de chaque commission (CVS, commissions menus, animations), les suites données aux questions de la séance précédente sont abordées. La personne accompagnée 4 (Le Parc) explique ne pas être intéressée par les instances collectives. La personne accompagnée 5 (Le Parc) dit connaître l'instance du CVS. La personne rencontrée 6 (UPHV) cite la réunion mensuelle des résidents et cite des exemples de	4

	sujets abordés : repas, sorties...	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent les lieux où sont affichés les différents comptes rendus. Ils expliquent pouvoir en faire un retour auprès des résidents en collectif et/ou temps individuel. • • • • •	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) atteste être respectée dans son expérience et son expression considérée. Elle explique être bien considérée, mais regrette le manque de temps des professionnels afin de discuter avec elle. Elle ajoute vouloir être appelée par son prénom et trouve cela plus chaleureux. La personne accompagnée 2 (UPHV) dit se sentir écoutée et respectée. Elle explique être respectée notamment dans le cadre de sa relation à sa fille qui vit au sein d'une MAS. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) atteste être respectée dans ses choix et dit apprécier ses sorties qu'elle effectue seule. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique être respectée dans son expérience de vie et revient sur son parcours. Elle explique être respectée dans son choix de sortir de l'établissement pour boire un café ou manger au restaurant. La personne accompagnée 5 (Le Parc) exprime ce qu'elle apprécie dans son quotidien : être au calme dans sa chambre et lire son journal. Elle explique que les professionnels la questionnent régulièrement sur ses envies et préférences. La personne rencontrée 6 (UPHV) dit se sentir respectée dans son expérience de vie. Elle explique ne pas "être embêtée" pour sortir aller au club de bridge. Elle explique avoir toujours vécu à EBREUIL et avoir été accompagnée par différentes structures.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent adapter leur discours pour faciliter l'expression des résidents. Ainsi, selon le profil du résident, peut être mise en place de la reformulation. Des supports visuels peuvent également être mis en place comme des images, pictogrammes ou photos. • • •	4

	. .	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Dans un premier temps, le recueil de l'expression des résidents se fait dès l'admission. Ainsi, un recueil des besoins, des capacités, de l'histoire et habitude de vie est renseigné. Celui-ci sert de base d'accompagnement tant dans la constitution du plan de soins que du projet personnalisé. Les observations et analyses concernant la situation du résident sont ensuite partagées en équipe de référence (IDE, AS, ASH et psychologue) afin de fonder les objectifs d'accompagnement. Des transmissions sont organisées trois fois par jour entre professionnels. Les transmissions du début d'après-midi permettent en équipe pluridisciplinaire d'analyser l'expression des résidents. Les professionnels formulent quotidiennement des transmissions narratives et ciblées concernant l'expression des résidents. Celles-ci font l'objet d'un suivi dans le logiciel LIVIA. 	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) atteste exprimer son consentement éclairé. Elle explique recevoir des informations claires et adaptées par les professionnels. La personne rencontrée 2 (UPHV) atteste que son consentement est recherché par l'ensemble des professionnels. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) dit recevoir des informations accessibles à sa compréhension pour formuler son consentement. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit recevoir des informations claires de la part des professionnels. Elle explique avoir rendez-vous chaque lundi matin avec l'animatrice afin de retirer de l'argent. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique que les professionnels " cherchent à faire pour le mieux pour elle". Elle explique ne pas être obligée de participer aux activités. La personne accompagnée 6 (UPHV) explique être renseignée pour formuler son consentement éclairé. Elle précise que les professionnels prennent le temps d'expliquer aux résidents en cas d'incompréhension.	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent qu'en cas de refus de soins un passage de relais est fait entre	4

Critère 1.7.3	professionnels. Ils expliquent également mettre en place un report de soins, en proposant le soin a posteriori. En cas de refus persistant dans le temps, les professionnels peuvent également mobiliser la psychologue. Ils expliquent également mettre en place des supports visuels comme un calendrier pour la prise de repère. Les professionnels précisent ne pas réagir en miroir. · · · · ·	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés assurent la traçabilité des consentements ou des refus d'accompagnements des résidents dans le logiciel LIVIA. Chaque professionnel dispose d'un accès sur le logiciel pouvant ainsi effectuer des transmissions ciblées ou narratives. · · · · ·	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) explique avoir deux enfants et une petite fille. Sa fille vivant dans le sud de la France, elle reçoit régulièrement des visites de son fils et de sa belle fille. La personne rencontrée 1 (Les Coteaux), dit sortir régulièrement avec sa famille pour des déjeuner aux restaurants ou visite familiale. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique entretenir des liens réguliers avec sa fille qui vit à 60 kilomètres d'EBREUIL en MAS. Elle explique que des rencontres sont organisées et les professionnels se mettent en lien pour l'organisation. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) explique avoir des relations régulières avec ses amis du foyer de vie, notamment une qui vit désormais au sien de l'UPHV. Elle explique les voir souvent. Elle ajoute avoir de bonnes relations avec les résidents de l'EHPAD. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) explique avoir une sœur à ÉCHASSIERES au sein de l'EHPAD JOUHET DURNTHON et s'y rendre régulièrement en transport à la demande. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit avoir des sœurs qui vivent dans la région. Elle explique avoir également une tante qui vit au sein de l'établissement. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique voir régulièrement ses enfants et petits enfants qui vivent à proximité de l'EHPAD.	4

	Elle explique entretenir des liens cordiaux avec les autres résidents. La personne accompagnée 5 (Le Parc) a un téléphone portable. La personne rencontrée 6 (UPHV) a été accompagnée par le foyer de vie avant d'entrer au sein de l'UPHV. Elle explique s'entendre bien avec l'ensemble des résidents et professionnels. Elle explique se rendre régulièrement au sein du foyer de vie et de l'EHPAD "Les Coteaux" pour rendre des visites. La personne rencontrée 6 (UPHV) a également des liens avec des membres des clubs de bridge ou amis d'EBREUIL.	
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) participe à différentes activités proposées dans le cadre de l'animation et la vie sociale. Elle explique également sortir avec les membres de sa famille pour manger au restaurant. Elle ajoute que son fils a fait l'acquisition d'une voiture PMR afin de faciliter ses déplacements. La personne rencontrée 2 (UPHV) dit participer aux activités comme : la cuisine, la broderie, le tricot, les jeux de mémoire, la chorale, les sorties cinéma. Le mardi elle se rend à la bibliothèque. La personne accompagnée 2 (UPHV) fait la navette du courrier entre les différents établissements situés sur EBREUIL de l'EPMS. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) explique sortir seule dans EBREUIL. Elle explique se rendre également au foyer de vie. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique se rendre seule en ville pour boire un café et/ou manger au restaurant. Elle explique avoir des relations amicales avec des personnes vivant la commune. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique participer à l'activité gymnastique adaptée et apprécier cela. La personne rencontrée 6 (UPHV) participe à deux clubs situés sur EBREUIL ou elle se rend deux fois par semaine. Elle explique sortir souvent pour rendre visite à des amis et/ou participer à des manifestations locales. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique avoir été figurante dans un film dans lequel BOURVILLE a joué. Le film a été filmé sur la commune d'EBREUIL.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Deux professionnels sont affectés au service animation et vie sociale. Elles proposent différentes activités : lecture du journal, activités manuelles comme le relooking de meubles, jeux de mémoire, sorties... Régulièrement les animatrices font paraître un journal interne appelé "Les anciens vous racontent, PARTAGES". Il est conçu avec les résidents. Une association a été créée et permet la présence d'une boutique interne à destination des résidents. Au sein des services, les professionnels proposent des activités : lecture du journal, jeux de	4

	société , dessin et des repas à thèmes sont organisés. 	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des activités en lien avec le territoire : sorties culturelles, visite de monuments et moments festifs. Une messe est organisée chaque mois. 	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que la pair aidance est souvent spontanée entre les habitants. En effet, plusieurs habitants s'entraident dans les actes de la vie quotidienne : aide au moment du repas pour se servir à boire ou saisir les couverts... Les professionnels citent l'exemple d'une résidente ayant exercé comme ergothérapeute qui propose des activités aux autres personnes accompagnées. Les professionnels expliquent encourager ses formes d'entre aides. 	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) explique exercer son droit de vote et être accompagnée par son fils au bureau de vote. La personne rencontrée 2 (UPHV) dit exercer son droit de vote et dit avoir reçu sa carte électorale. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) dit ne pas exercer son droit de vote. La personne accompagnée 4 (Le Parc) dit exercer son droit de vote. La personne accompagnée 5 (Le Parc) explique exercer son droit de vote et être intéressée par la	4

	vie politique. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique avoir voté lors des dernières élections européennes.	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Un recensement des souhaits d'exercice du droit de vote est fait auprès de chaque résident par l'équipe soignante. Selon les souhaits les gendarmes peuvent intervenir au sein de l'établissement pour mettre en place des procurations. Les familles accompagnent également leurs proches en bureau de vote. Les professionnels expliquent avoir accompagné un résident en bureau de vote lors des élections européennes de juin 2024. Les professionnels rencontrés expliquent faire du lien avec la citoyenneté au quotidien en faisant le lien avec l'actualité. La lecture du journal est proposée plusieurs fois par semaine aux résidents. 	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) dit ne pas avoir la notion d'un projet d'accompagnement personnalisé. Pour autant, la personne rencontrée 1 (Les Coteaux), a signé son projet d'accompagnement. La personne rencontrée 2 (UPHV) cite en exemple pour parler de son projet personnalisé, l'importance pour elle de garder le lien avec sa fille. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) explique être sollicitée par les professionnels pour son projet personnalisé. Elle cite les prénoms de ses référentes. La personne accompagnée 4 (Le Parc) exprime ses attentes concernant son projet et évoque un lieu de vacances où elle aimerait séjourner. La personne rencontrée 5 (Le Parc) parle de son projet personnalisé et des échanges avec les professionnels. La personne accompagnée 6 (UPHV) cite ses référents éducatifs et soignants. Elle explique s'être entretenue avec eux pour élaborer son projet personnalisé.	4
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) explique ne pas avoir la notion de son projet personnalisé. Elle explique que son entourage est associé et en lien avec les professionnels.	4

Critère 1.10.2	La personne accompagnée 2 (UPHV) explique que la mandataire judiciaire qui s'occupe de sa situation a participé à l'élaboration de son projet personnalisé. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) explique avoir peu d'entourages à part une sœur également en EHPAD. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique que ses sœurs sont en lien avec les professionnels de l'établissement notamment dans le cadre de son projet. La personne accompagnée 5 (Le Parc) explique que ses enfants sont associés à son accompagnement et qu'ils ont été informés de l'élaboration du projet personnalisé. Le mandataire judiciaire de la personne rencontrée 6 (UPHV) explique être sollicité dans l'élaboration et l'actualisation des projets personnalisés.
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent la démarche d'élaboration des projets personnalisés. Des référents aides-soignants et infirmiers sont mis en place. Dans les six premiers mois de présence des résidents, les professionnels renseignent un recueil des habitudes de vie, une grille des capacités préservée. Ce document peut être également renseigné à l'aide de l'entourage des personnes accompagnées. Aussi, un entretien est formalisé avec le nouveau résident afin de recenser ses envies, besoins et désirs. À l'issue de ces entretiens, le document est partagé en équipe et le projet d'accompagnement est finalisé avec le concours de l'équipe pluriprofessionnelle (médecin, ergothérapeute, diététicienne, psychologue, éducateur de sport adapté, animatrice...).
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent les projets d'accompagnements, en renseignant avec les habitants et/ou leur entourage les recueils d'habitudes de vie, de capacités préservées et recueil leurs désirs et besoins. Des temps d'échanges téléphoniques ou rencontres physiques sont mis en place pour l'élaboration des objectifs d'accompagnement. Des entretiens sont mis en place pour la signature du projet d'accompagnement en présence du résident et de la personne de confiance et/ou représentant légal.
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i>

Critère 1.10.5	Les professionnels citent différentes ressources externes pour permettre la mise en œuvre des projets d'accompagnement : les familles, les services de soins externes (services hospitaliers), les partenaires d'animations et vie sociale, les services de mandataires judiciaires... Les professionnels citent également les ressources internes comme la psychologue, les animatrices, l'ergothérapeute, l'éducateur sportif et l'ensemble des professionnels. Ils expliquent que chaque acteur de l'institution peut intervenir pour la mise en œuvre des projets personnalisés, cela est adapté en fonction des besoins et objectifs repérés. 	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> La démarche de projet d'accompagnement est en cours de déploiement. . Ils sont réactualisés selon les changements de situation des résidents. Les professionnels citent en exemples la réactualisation récente du projet personnalisé de l'accompagné traceur 6 (UPHV) au regard de sa situation de santé. Les professionnels expliquent qu'un tableau d'actualisé des projets personnalisés est tenu par la psychologue. 	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) explique qu'il est important pour elle, que son entourage soit associé à son accompagnement. La personne rencontrée 2 (UPHV) explique que les liens avec sa fille lui sont importants. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) dit se rendre souvent au sein de l'EHPAD JOUHET DURANTHON (EPMS EBREUIL-ECHASSIERES) où vit sa sœur. La personne accompagnée 4 (Le Parc) explique que ses sœurs lui rendent régulièrement visite au sein de l'établissement et sont ainsi en lien avec les professionnels. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique voir régulièrement ses enfants au sein de l'EHPAD ou pour des sorties extérieurs (domicile, restaurants...). La personne accompagnée 5 (Le PARC) atteste que son entourage est associé selon sa demande, à son accompagnement. La personne accompagnée 6 (UPHV) explique ne pas avoir d'entourage familial. Elle explique avoir transmis les coordonnées d'amis aux professionnels afin de renseigner son dossier.	4

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels font part de la plateforme de répit présente au sein des centres hospitaliers. Ils expliquent que les familles peuvent également être orientées vers la psychologue de l'établissement. 	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) décrit les actes pour lesquels elle a besoin d'être accompagnée depuis son AVC. Elle explique pouvoir en discuter librement avec les professionnels infirmiers et aide-soignant. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique être stimulée dans certains actes de la vie quotidienne. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) explique les différents accompagnements dont elle bénéficie : aide à la toilette, aide à la prise médicamenteuse... La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique ne pas apprécier prendre de douche et pouvoir en parler aux professionnels. Elle explique que ses retraits hebdomadaires au distributeur bancaire en compagnie de l'animatrice lui sont importants. La personne accompagnée 5 (Le Parc) explique s'entretenir régulièrement avec son médecin traitant. La personne rencontrée 1 explique être régulièrement questionnée par les professionnels concernant ses besoins. La personne accompagnée 6 (UPHV) explique avoir pu discuter de ses soucis de santé avec les professionnels et exposé ses souhaits concernant sa fin de vie.	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Commentaire :</i> Afin de préserver l'autonomie des résidents, les professionnels établissent différents tests et/ou évaluations. Dès l'entrée, une toilette évaluative est réalisée en présence de l'ergothérapeute. Afin d'évaluer la douleur, les professionnels peuvent établir des évaluations ALGOPLUS, des échelles ECPA et des échelles numériques. Concernant l'alimentation, les prises de poids sont effectuées mensuellement et des bilans sanguins d'albumine sont réalisés. La diététicienne effectue auprès des résidents des bilans de déglutition. Pour évaluer la fragilité cutanée, des échelles de BRADDEN sont réalisées par l'ergothérapeute. La psychologue peut, selon la situation du résident, effectuer des tests NPI-ES et/ ou MMS.	

	De manière générale, des grilles AGGIR sont réalisées tout au long de l'accompagnement des personnes accompagnées et actualisées selon la situation 	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent s'appuyer de la connaissance des comportements, expressions et habitudes de vie des résidents pour analyser les pertes d'autonomie. En cas de repères, les professionnels en discutent en équipe pluriprofessionnelle. Des échelles et/ ou tests peuvent alors être mis en place: grille AGGIR, NPI-ES et/ ou MMS. En cas de perte d'autonomie avérée, le plan de soins et le projet personnalisé sont alors actualisés. Selon la situation, les professionnels internes peuvent être mobilisés : ergothérapeute, psychologue, diététicienne. Des ressources externes telles que le CMP, les psychiatres de ville, les services d'HAD, les soins palliatifs peuvent intervenir. 	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) souhaite continuer de vivre à proximité de sa famille. Elle exprime sa satisfaction concernant son quotidien au sein de l'établissement. La personne rencontrée 2 (UPHV) explique que la transition entre le foyer de vie et l'UPHV s'est bien passée pour elle. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) revient sur son parcours au sein du foyer de vie. Elle explique avoir bien vécu le changement et son entrée au sein de l'EHPAD. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique pouvoir mobiliser les professionnels concernant sa chambre. La personne rencontrée 5 (Le Parc) a souhaité vivre au sein de cet établissement par proximité géographique avec ses enfants. Elle explique avoir toujours affectionnée EBREUIL, car il y venait en vacances en famille. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique vouloir rester vivre au sein de l'UPHV et s'y sentir chez elle.	4
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4

Critère 1.13.2	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) explique être soutenue par ses enfants dans le cadre de ses démarches liées au logement. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique être accompagnée d'une mandataire judiciaire dans le cadre de sa tutelle pour ses démarches. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) explique être sous mesure de protection. La personne accompagnée 4 (Le Parc) explique que ses démarches liées à son hébergement sont gérées par la mandataire judiciaire. La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique être accompagnée de ses enfants pour ses démarches administratives, notamment liées à son hébergement. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique être aidée pour ses démarches administratives par son mandataire judiciaire dans le cadre de sa curatelle.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Les deux sites d'EBREUIL disposent de chambres simples et doubles pouvant ainsi accueillir des couples. Des adaptations selon les besoins, souhaits et situations des résidents peuvent être faites. Les professionnels citent des exemples de résidents ayant été accompagnés par les différentes structures : foyer de vie, UPHV puis EHPAD. Ils citent en exemples les situations des personnes rencontrées 2 (UPHV) et 6 (UPHV). Les professionnels expliquent que les transitions se font dans de bonnes conditions : transferts des dossiers d'accompagnements, transferts des données du logiciel LIVIA et rencontres avant les admissions. 	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,97
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) dit solliciter les professionnels selon ses besoins. Elle connaît les rôles de chacun des professionnels. Elle ajoute rencontrer régulièrement son médecin traitant, l'ergothérapeute ainsi que le kinésithérapeute. La personne rencontrée 2 (UPHV) dit rencontrer régulièrement son médecin traitant. Elle revient sur une situation de santé qui a donné lieu à une intervention chirurgicale récemment; La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) atteste participer à la définition de ses besoins en santé. Elle explique voir régulièrement son médecin traitant. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique avoir été hospitalisée en service de psychiatrie à sa demande. Elle explique pouvoir parler de ses angoisses aux professionnels.	4

	La personne accompagnée 5 (Le Parc) explique voir régulièrement son médecin traitant et s'entretenir quotidiennement avec les professionnels de l'établissement. La personne accompagnée 6 (UPHV) explique discuter régulièrement de ses besoins de santé avec son médecin traitant et les professionnels de l'établissement.
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent la période de crise sanitaire liée au COVID-19. Les professionnels rencontrés font également du lien avec les adaptations de matériel proposé aux résidents comme les matelas à air pour la prévention de l'état cutané, de la présence de solution hydroalcoolique au sein de l'établissement, et la présence d'intervenant paramédicaux comme l'éducateur de sport adapté, l'ergothérapeute et la diététicienne. Différentes actions de sensibilisation et d'éducation à la santé sont mises en place au sein de l'établissement. Afin de prévenir du risque de canicule, des affiches sont installées au sein de l'établissement. Les professionnels alors mettent en place des tournées d'hydratation, et sensibilisent les résidents à ne pas sortir aux heures les plus chaudes et à baisser les volets des chambres. En cas de risque et/ou de situation épidémique, les professionnelles mettent en place de la désinfection des mains et font des rappels réguliers aux résidents. • • • • •
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels mentionnent différents axes de prévention et d'éducation à la santé comme celle du risque de chute avec la présence de l'ergothérapeute et de l'éducateur sportif adapté. Un accent particulier est mis afin de préserver les capacités à la marche. Pour cela, les professionnels stimulent les résidents et les réassurances lorsqu'ils verbalisent des craintes de chuter. Ils citent les accompagnements prodigués par les kinésithérapeutes. Une commission chute est mise en place et active. Des actions autour de la nutrition sont menées avec des suivis réguliers : prise des poids, bilan sanguin et test de déglutition établis par la diététicienne. En lien avec les médecins traitants, des modifications de menus et/ou de textures peuvent aussi être mises en place. Lors des situations épidémiques, les professionnels sensibilisent les habitants : lavage de mains, distanciation sociale... Les professionnels ajoutent que lors des mois de canicules, une prévention est menée en invitant les résidents à s'hydrater, à les inviter à ne pas sortir lors des heures chaudes et se préserver du soleil avec un couvre-chef. Les professionnels expliquent également faire de la prévention bucco-dentaire en stimulant les résidents à se brosser les dents. Un dentiste intervient pour des bilans dentaires et petits actes de soins. Un opticien et un audioprothésiste interviennent au sein de l'établissement pour accompagner les résidents dans le choix de leurs appareillages. Enfin, un infirmier du CMP intervient pour rencontrer les résidents sur leurs lieux de vie et échanger avec les professionnels. De nombreux partenariats sont mis en place avec des accompagnements en dehors de

	l'établissement : CMP, services hospitaliers de spécialités gériatriques... Axe fort : De nombreuses actions de prévention et d'éducation à la santé sont menées. Elles sont adaptées et individualisées pour répondre aux besoins des personnes accueillies. 	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent adapter leurs messages de prévention en fonction des profils et besoins des habitants. Ils expliquent pouvoir utiliser des outils ludiques : images, photos, pictogrammes... Les professionnels de l'UPHV citent des affiches avec des logos de microbes pour la prévention du risque grippal et Covid-19. Les professionnels de l'animation proposent et mettent en place des images et pictogrammes dans les lieux collectifs ainsi de créer des repères spatiaux. Les professionnels expliquent se saisir d'ardoise lorsqu'un résident est atteint de surdit�� et non appareill��. 	4
Crit��re 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des d��pistages et des soins de pr��vention. <i>Commentaire :</i> Diff��rents d��pistages peuvent avoir lieu. Des tests RT-PCR et un test antig��niques peuvent ��tre r��alis��s pour la recherche des virus de la grippe et du Covid-19. Lors d'une entr��e d'un nouveau r��sident, des s��rologies peuvent ��tre prescrites par les m��decins traitants. Des accompagnements pour la r��alisation des tests colorectaux et mammographie sont organis��s. Des d��pistages sont r��alis��s par l'opticien et le dentiste qui interviennent au sein de l'��tablissement. Dans le cadre de la pr��vention li��e �� la d��nutrition, des bilans d'albumine et de CRP peuvent ��tre prescrits et r��alis��s par les infirmiers. Des bilans sanguins peuvent ��tre prescrits par les m��decins traitants dans le cadre d'une entr��e. 	4
	Les professionnels sont r��guli��rement sensibilis��s et/ou form��s �� la pr��vention	

	et à l'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent être sensibilisés au travers des temps de réunions et de transmissions par le médecin coordonnateur et/ou la cadre infirmière. Des alertes peuvent être émises via le logiciel de soins LIVIA. Ils en citent des exemples comme pour l'alerte canicule de l'été 2024 ou des mails avaient été diffusés et des consignes déployées. Les professionnels font du lien avec des réunions en présence de l'infirmière hygiénique du CH de Vichy pour des formations à la bonne utilisation des EPI (équipement de protection individuelle) et le lavage des mains.
Critère 1.14.6	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,9
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) dit recevoir des informations concernant les soins qui lui sont proposées par les professionnels. Elle cite des exemples avec l'ergothérapeute pour la mise en place d'un coussin de positionnement pour un de ses bras. Elle souligne la gentillesse et bienveillance du personnel à son égard. La personne accompagnée 2 (UPHV) revient sur l'intervention chirurgicale vécue récemment. Elle explique recevoir des informations régulièrement par les professionnels du service UPHV. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) explique les différents actes de soins quotidiens : aide à la toilette... Elle explique recevoir de la part des professionnels des explications lors de chaque soin. La personne accompagnée 4 (Le Parc) évoque les accompagnements dont elle bénéficie : aide à la toilette, aide à la prise médicamenteuse... La personne rencontrée 5 (Le Parc) explique que les professionnels sont attentifs à ses besoins et font "de leur mieux" pour l'accompagner. Elle explique recevoir les informations nécessaires lors des différents soins. La personne rencontrée 6 (UPHV) cite son plan de soin et l'accompagnement qui lui est proposé quotidiennement. Elle explique être de plus en plus essoufflée et avoir ainsi besoin de plus en plus d'aide.
Critère 1.15.1	

Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) dit voir régulièrement son médecin traitant et pouvoir le solliciter au travers des infirmières quand elle en ressent le besoin. La personne rencontrée 2 (UPHV) explique échanger de ses besoins en santé régulièrement avec les professionnels de l'établissement. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) dit s'entretenir avec la psychologue. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit se rendre au CMP une fois par mois. Elle ajoute qu'un infirmier se rend sur l'établissement afin de discuter avec elle. Elle explique pouvoir solliciter les professionnels de nuit pour avoir un traitement appelé "si besoin". La personne accompagnée 5 (Le Parc) dit s'entretenir régulièrement avec les infirmiers et son médecin traitant concernant la stratégie thérapeutique dont elle bénéficie. Elle évoque notamment certains actes du plan de soins. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique avoir des soucis au niveau respiratoire. Elle explique prendre un traitement, avoir une assistance d'oxygène et voir régulièrement son médecin traitant et des spécialistes auprès du Centre hospitalier.
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4 <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) dit se sentir libre de refuser un soin. Pour autant, elle exprime ne pas en ressentir le besoin. La personne rencontrée 2 (UPHV) explique ne pas refuser les soins qui lui sont proposés. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) dit pouvoir refuser un soin, mais ne pas y avoir recours. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit se sentir libre de refuser un soin. Elle exprime ne pas apprécier prendre de douche et préfère la toilette. La personne rencontrée 5 (Le Parc) dit se sentir libre de refuser un soin. La personne accompagnée 6 (UPHV) dit pouvoir verbaliser son refus lorsqu'elle en ressent le besoin.
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (Les Coteaux) cite les différents traitements médicamenteux qu'elle prend quotidiennement. Elle explique s'entretenir tous les deux mois avec son médecin traitant. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique prendre des médicaments, mais ne sait pas expliquer pourquoi. Elle dit faire confiance en son médecin et aux professionnels de l'établissement. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) dit prendre des médicaments et avoir confiance dans les professionnels. La personne rencontrée 4 (Le Parc) explique prendre plusieurs médicaments par jour et évoque quelques problèmes de santé. La personne accompagnée 5 (Le Parc) cite les différents traitements qu'elle prend. La personne rencontrée 6 (UPHV) explique prendre un traitement médicamenteux délivré par les

	professionnels. Elle explique avoir également besoin d'un condensateur d'oxygène.	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent évaluer les besoins en santé des personnes accompagnées au quotidien. Dès qu'un besoin est repéré, du lien avec les personnels infirmiers est fait. Ceci fait l'objet d'une traçabilité dans le logiciel LIVIA. Des évaluations sont alors faites par les différents professionnels selon le besoin de la personne accompagnée. 	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les professionnels disent pouvoir repérer les besoins en santé des habitants tout au long de la journée. Ils expliquent s'appuyer de leur connaissance des résidents : comportement, signes physiques... Lorsque des besoins sont repérés, un travail en équipe pluriprofessionnelle est mené avec les infirmiers et les médecins peuvent être mobilisés. Selon la situation, les partenaires comme les CMP, les services de soins palliatifs, le service d'HAD et UCC peuvent être mobilisés. Dans tous les cas, les professionnels attestent en informer la personne de confiance du résident. 	4
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Selon les besoins des résidents, des mesures de types contentions peuvent être mises en place telles que les doubles barrières de lit et la grenouillère. Des adaptations peuvent également être mises en place comme des matelas à air, des coussins de positionnement... Le rapport bénéfice - risque est questionné en équipe pluriprofessionnelle lors des temps de transmissions et des réunions d'équipe organisées mensuellement. Les plans de soins sont actualisés au besoin. <i>Axe de progrès :</i> Les contentions ne font pas l'objet d'actualisation de prescription formalisée. Il n'a pas été observé de traçabilité concernant le questionnement-bénéfice - risque des mesures de contentions : double barrière de lit et/ou grenouillère.	3

		
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Différentes approches non médicamenteuses sont mises en place au sein des différents services EHPAD et UPHV. L'établissement dispose d'une "Tovertafel" et d'une salle Snoezelen. L'EHPAD "Les Coteaux" dispose d'un PASA qui suite à un dégât des eaux se réunit dans les locaux de l'EHPAD. Les professionnels expliquent également mettre en place de la musique pour certains résidents pour l'accompagnement à l'hygiène corporelle. Des activités appelées flash sont également proposées par le personnel soignant pour amoindrir les angoisses, manifestations d'anxiétés...; comme des mandalas, des activités manuelles. Le salon de coiffure situé sur le site du Parc peut également être utilisé comme lieu d'apaisement pour proposer un soin de confort : manucure, coiffure... 	4
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <i>Commentaire :</i> Plusieurs professionnels ont suivi des formations concernant les approches non médicamenteuses. Ainsi, plusieurs professionnels sont formés à l'hypnose, aux techniques de relaxation et à la communication positive. Des professionnels rencontrés expliquent souhaiter développer ce type d'approche et font du lien avec des situations professionnelles. 	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent pouvoir mobiliser différents partenaires pour mobiliser les expertises et partenaires du territoire. Pour cela, ils citent, le RASP (Rhône-Alpes Service Plus) pour les soins palliatifs, le service d'HAD du centre hospitalier de Vichy - l'équipe d'hygiène du centre hospitalier de Vichy, le CMP et les psychiatres de ville. Ils citent également les partenaires de pharmacie et le laboratoire avec lequel	4

	l'établissement travaille.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) dit ressentir peu de douleurs. Elle explique pouvoir solliciter les différents professionnels de jour comme de nuit pour avoir un cachet antidouleur. La personne accompagnée 2 (UPHV) explique pouvoir solliciter les différents professionnels de jour comme de nuit pour obtenir un antidouleur. Elle atteste voir régulièrement son médecin traitant. La personne rencontrée 3 (Les Coteaux) dit pouvoir en cas de manifestation de douleurs, solliciter les professionnels pour obtenir un cachet. La personne rencontrée 4 (Le Parc) dit solliciter les professionnels lorsqu'elle ressent des douleurs. La personne rencontrée 5 (Le Parc) dit ressentir peu de douleurs. Elle explique pouvoir solliciter les différents professionnels de jour comme de nuit. Elle atteste voir régulièrement son médecin traitant. La personne accompagnée 6 (UPHV) explique pouvoir solliciter les professionnels en cas de ressenti de douleurs et en cite des exemples.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent s'appuyer de leur connaissance concernant les habitudes de vies, expressions et comportement des résidents pour repérer les signes de douleurs. Ils utilisent les échelles ECPA, ALGOPLUS et l'échelle numérique afin d'évaluer la douleur des résidents. Ces évaluations sont effectuées sur plusieurs jours et sont retranscrites dans le logiciel LIVIA. 	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent pouvoir s'appuyer des informations transmises par l'entourage des habitants notamment concernant les manifestations de douleurs. Ils expliquent qu'un recueil d'habitude de vie est renseigné lors de chaque admission. Aussi, les professionnels sont en lien réguliers avec les entourages des habitants : rencontres lors	4

	des visites, rendez-vous formels, échanges téléphoniques.	
		
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent pouvoir adapter les prises en charge de la douleur en recensant en premier lieu les besoins et désirs des résidents. Pour cela, les stratégies de prise en charge sont discutées en équipe pluriprofessionnelle et peuvent ainsi mobiliser les médecins, les kinésithérapeutes et l'ensemble des professionnels pour qu'une traçabilité soit mise en place. Selon la situation de la personne, plusieurs traitements peuvent être mis en place par les médecins traitants. Les professionnels infirmiers expliquent délivrer du DOLIPRANE, du TRAMADOL des patchs morphiniques, du LYRICA, FLECTOR de l'OXYNORM et du gaz MEOPA.. Les traitements dits toxiques sont consignés dans un coffre-fort et font l'objet d'une traçabilité dans un registre dédié. Des traitements placebo peuvent être également mis en place auprès des personnes accompagnées. Une chambre mobile pour des soins palliative est stockée au sein de l'établissement. Elle peut ainsi servir à adapter le mobilier et proposer une assise pour l'entourage. 	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	<i>Commentaire :</i> Une ergothérapeute est employée au sein de l'établissement ainsi qu'un éducateur sportif adapté. Des kinésithérapeutes interviennent également. Les professionnels citent également les poches de chaud et les massages détentes comme pratiques professionnelles venant soulager la douleur des résidents. 	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> La personne rencontrée 1 (Les Coteaux) est entrée il y a un an au sein de l'établissement. Cette entrée a fait suite à un AVC survenu à domicile qui l'a conduite à rester trois jours au sol. Elle a souhaité vivre au sein de l'EHPAD "Les Coteaux" afin d'être proche de sa famille. La personne rencontrée 2 (UPHV) vit au sein de l'EPMS depuis 1988. Elle dit se sentir bien et être bien accompagnée. La personne accompagnée 2 (UPHV) revient sur un séjour hospitalier où elle dit avoir reçu chaque jour un appel d'un professionnel de l'UPHV. La personne accompagnée 3 (Les Coteaux) explique avoir été accueillie dans son enfance dans une famille "nourricière". À la suite, elle est entrée vivre au sein du foyer de vie de l'EPMS. Depuis 2021 elle réside au sein de l'EHPAD. Elle explique ne pas avoir eu de difficulté dans le changement de structure, car elle entretient des liens avec les résidents du foyer de vie. La personne rencontrée 4 (Le Parc) est entrée au sein de l'établissement en septembre 2018. Avant son entrée, elle était hospitalisée au sein du CH de Vichy en unité psychiatrique. Suite à la gestion complexe de son quotidien sur la ville de GANNAT, la personne accompagnée 4 a été orientée en EHPAD. La personne rencontrée 5 (Le Parc) est entrée au sein en mars 2024. Avant son entrée, elle vivait à domicile à Montluçon. Son entrée fut motivée par une inversion du rythme nyctéméral associé à des chutes à répétition et des troubles alimentaires. La personne rencontrée 6 (UPHV) a toujours vécu à EBREUIL. Elle d'abord été accompagnée petite par l'orphelinat, puis dans un internant. À la suite elle a vécu au sein du foyer de vie de l'ESPM. Depuis le 23/06/2023 elle vit au sein de l'UPHV de l'EHPAD "Le Parc" où elle exprime se sentir bien et vouloir continuer d'y vivre.
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent travailler en partenariat avec les différentes structures de l'EPMS. Ils expliquent que des projets d'orientation entre les structures sont réguliers et étudiés en fonction des besoins des personnes accompagnées. En cas de situation de rupture, plusieurs partenaires peuvent être mobilisés. Les professionnels peuvent ainsi faire appel aux médecins traitants, aux services UCC, court séjour gériatrique et aux services hospitaliers psychiatriques. Des séjours de répit peuvent également être mis en place grâce à la présence d'un lit dit temporaire présent sur chaque service.
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4

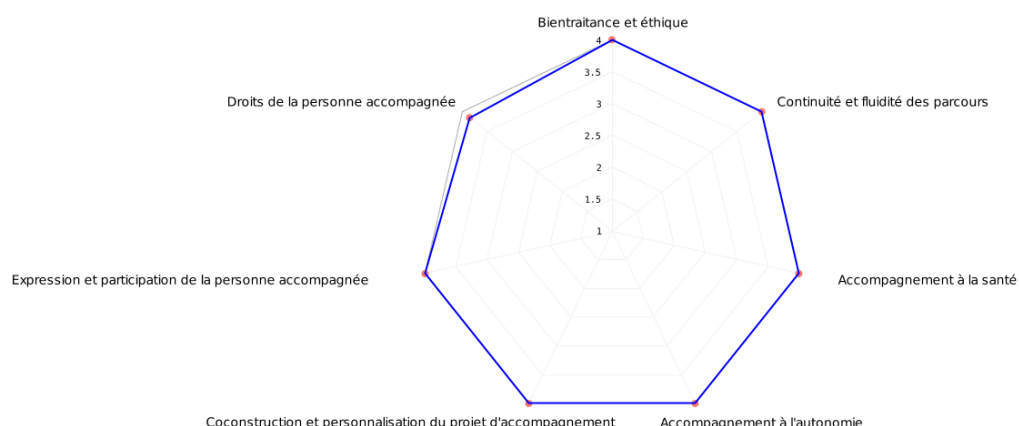
Critère 1.17.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent les équipes de soins et les partenaires qui interviennent au sein de la structure. Les professionnels expliquent que chaque acteur de l'institution ou partenaires peut être amené à concourir dans l'accompagnement des résidents selon les projets d'accompagnements et besoins identifiés. Le logiciel LIVIA permet de coordonner les accompagnements entre les différents professionnels et intervenants soignants, médicaux et paramédicaux de la structure. Des échanges réguliers ont lieu notamment dans le cadre de la réactualisation des plans de soins. Les professionnels rencontrés mentionnent, en premier lieu, les familles comme intervenants privilégiés dans l'accompagnement des résidents. • • • • •
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels de terrain échangent quotidiennement ensemble autour des situations des résidents, trois temps de transmissions sont mis en place. Des réunions de synthèse sont mises en place aux sujets de situations complexes en présence de l'ergothérapeute, psychologue, diététicienne et éducateur sportif. Les infirmiers participent aux commissions d'admission et participent à des échanges avec leur pair professionnel du site "Le Parc". • • • • •

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le questionnement éthique est développé lors des séances APP qui viennent de se mettre en place sur l'EHPAD Sur l'UPHV, ces séances sont particulièrement investies par les professionnels. Ces séances sont repérées comme des réels espaces de questionnement éthique Les réunions pluridisciplinaires sont également l'occasion d'aborder les situations complexes	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés sont attentifs à individualiser les accompagnements tout en y intégrant le collectif (ex: horaire de petit déjeuner négociable jusque 10h, respect de l'horaire du coucher, etc.) Si les règles de vie ne sont pas "respectées" par la personne accompagnée, les professionnels disent renvoyer sur la gouvernance (ex: rédaction d'une FEI, RETEX et réflexions collégiales sur la mise en place d'actions d'améliorations)	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Une professionnelle a été formée spécifiquement. Elle vient d'être nommée référente sur l'établissement.	

	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
Critère 2.1.4	<i>Commentaire :</i> La réflexion éthique est abordée lors des transmissions et fait l'objet d'une traçabilité dans les dossiers des usagers. Il convient de noter les séances d'analyses de pratiques professionnelles investies par les professionnels de l'UPHV, et qui se mettent en place auprès des équipes de l'EHPAD Axes de progrès: La réflexion éthique ne fait pas encore l'objet d'un formalisme au sens collégialité des décisions collectives Les comités éthiques qui étaient développés avec l'EHPAD de Gannat. La gouvernance a la volonté de remettre en place cette réflexion éthique médico-sociale au sein du réseau	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les principes de respect de dignité et d'intégrité: Frapper à la porte, respect des choix dans la limite des possibilités de l'équipe, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas à l'heure de convenance selon le respect des rites, proposition d'une collation la nuit a la demande possible prénom (demandé dès la phase d'admission) Sur le site les Coteaux, la décoration est choisie avec les résidents (ex: à l'accueil décoration de classe à l'ancienne), dénomination des lieux: "La pt'ite boutique, Le Pt'ite maison pour nommer le PASA"	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. En témoignent les illustrations abordées en entretien et contenus des projets personnalisés, transmissions	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Une messe est proposée sur le site Les Coteaux chaque mois Une résidente de confession évangélique pratique ses rites religieux dans sa chambre En matière de liberté d'opinion et de citoyenneté, l'atelier journal est l'occasion d'aborder librement les sujets sur l'actualité Au sein de l'UPHV, des réunions sont organisées chaque semaine: organisation et répartition des tâches ménagères, actions à réaliser projets en cours (ex: choix des peintures dans un espace de vie collectif)	

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier. L'information est accessible sur le logiciel de soins La majorité des formulaires de droit à l'image a été mise à jour
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La gouvernance est attentive à la promotion des droits des usagers et fait preuve d'une grande transparence dans sa communication. Les résidents et leurs proches sont considérés dans leur expression et participation (commissions animation, menus, CVS, enquêtes de satisfaction, recueil des attentes et souhaits individuels, etc.) L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02: - Le contrat de séjour (et ses annexes) mentionne notamment la recherche de consentement éclairé à l'admission; les prestations de l'établissement sont décrites; il fait référence aux personnes qualifiées, au droit à l'image, personne de confiance et directives anticipées. - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droits et libertés, information sur le droit à l'image, etc.) - Le livret d'accueil mentionne notamment les valeurs éthiques, les modalités d'expression telles que la gestion des plaintes et réclamations, les personnes qualifiées, la gestion des événements indésirables. Il a par ailleurs été adapté avec des photos et pictogrammes en vue de son accessibilité. Les affichages relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement. Le consentement éclairé du résident est recherché systématiquement à l'admission
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement garantit la confidentialité et la sécurisation des données Illustrations: Les transmissions ont lieu dans salle de soin en toute confidentialité Des écrans "temps de soins vont prochainement être déployés", afin de toujours garantir la confidentialité et le respect de l'intimité
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★ <i>Commentaire :</i> les professionnels veillent au maintien des relations sociales, en privilégiant la place des familles, tout en veillant à centrer leurs actions selon les besoins et choix des résidents, en témoignent ces nombreuses illustrations: Liens avec les habitants dans une vraie vie de village

Critère 2.3.1	Liens avec le foyer rural, activités dans le bourg Visioconférences avec les familles éloignées Repas du CCAS avec invitation des familles Jeux de carte au Club de l'Amitié Après-midis jeux avec le Conseil municipal des jeunes Enfants du Catéchisme: Chants lors des fêtes de Noël Visites de l'animal de compagnie encouragé avec pour le maintien des liens Accueil d'un couple avec organisation de la chambre, organisation du repas anniversaire des 80 ans de mariage Les familles peuvent participer avec leur proche à des animations, et sont associés s'ils en émettent le souhait et avec l'accord du résident à l'accompagnement de leur proche (ex: certains soins) Au sein de l'association La P'tite boutique, les résidents confectionnent des objets, qui sont vendus d'évènements (marché de Noël, etc.)	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Les activités sont proposées dans une logique d'ouverture sur l'extérieur avec les acteurs de droit commun: Maintien des liens avec associations et clubs du territoire (tir à l'arc, randonnée, jardins partagés avec la ville de Chantelle, club de belote), et les établissements d'origine: Foyer et ESAT de Chantelle, d'Ebreuil, etc. Sur l'UPHV, les professionnels citent notamment : Médiation animale avec ferme de Marie, Centre équestre la jumenterie, aller manger une glace en ville avec un professionnel, etc.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Le risque de fugue est évalué dès la phase de pré-admission en visite de pré-admission Sur l'UPHV, le parcours d'admission se réalise progressivement (lien avec la structure d'origine en continuité avec son projet personnalisé, une évaluation plus fine est réalisée lors des 3 semaines de découverte et maintien des liens avec les résidents)	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Des actions de régulation du tabac sont mises en place en accord avec le résident (compromis, gestion raisonnée, risques liés au briquet en chambre, vins sans alcool) Sur l'UPHV, un résident est potomane. Il fait l'objet d'un accompagnement soutenu et de guidances adaptées. Le médecin psychiatre apporte son expertise au regard de sa pathologie	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.3	<i>Commentaire :</i> Dès la phase d'admission, un repérage et une évaluation de la mobilité, des aides techniques à mettre en place, puis réévaluations régulières Lors des commissions chutes, le risque de chute est évalué si le résident présente un risque, avec une échelle d'évaluation adaptée Get up and go, appui unipodal, vitesse de marche L'équipe sollicite le professeur APA et l'ergothérapeute si risque repéré, avec adaptations dans une vision pluridisciplinaire Les aides matérielles sont adaptées en fonction des besoins L'équipe veille au chaussage (prescriptions de chaussures anti-chutes) Les activités physiques adaptées sont proposées en collectif (ateliers équilibre, gym douce), en individuel: marche accompagnée et activité Motomed Les activités ergothérapie sont proposées en séances individuelles en collaboration étroite avec les kinésithérapeutes
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4 <i>Commentaire :</i> L'axe prévention des troubles de la dénutrition, déshydratation et déglutition est investi en équipe. Les ergothérapeutes se rendent en espace repas pour observer les résidents si des troubles ou difficultés cognitives sont repérées (apraxie, agnosie, etc.) Illustration: L'équipe évoque la situation d'un résident à risque de dénutrition majeur évalué dès la phase d'admission. Son plan de soin intègre la mise en place d'un suivi alimentaire (compléments alimentaires) Sur l'UPHV, il convient de souligner la mise en place des repas thérapeutiques. Les résidents, en petits groupes, prennent le repas avec les professionnels. Ce climat est plus apaisant, et permet aux professionnels de repérer plus finement les troubles et difficultés.
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4 <i>Commentaire :</i> Des couples sont accueillis sur l'établissement Sur l'UPHV, l'équipe est attentive au respect des droits en matière de sexualité, mais reste attentive pour s'assurer du consentement, compte tenu de la vulnérabilité du public (ex: éviter les gestes déplacés envers d'autres résidents) La psychologue peut proposer des entretiens individuels, si des risques sont repérés
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés évoquent la déclaration des événements indésirables comme support permettant d'alerter si ce risque est identifié Sur l'UPHV, l'équipe travaille en étroite collaboration avec les tuteurs Illustration: Visite de la tutrice pour échanger et rappel à la loi au regard de comportements inadaptés vis à vis d'autres résidents. Une déclaration d'EI et un signalement au procureur ont été réalisés. Des actions d'amélioration ont été mises en place.

	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.7	<i>Commentaire :</i> L'établissement n'est pas concerné par ce risque à ce jour. Toutefois les professionnels interviewés mentionnent la démarche consacrée au respect de la laïcité, et la nomination d'un référent sur l'établissement. Un livret mentionne d'ailleurs des informations relatives aux risques de prosélytisme	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont investi leurs missions en lien avec les projets d'accompagnements personnalisés Les recueils d'habitudes de vie et contenus des Projets personnalisés et plans de soins individualisés, témoignent de l'effectivité de cette démarche	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	<i>Commentaire :</i> Des réponses sont apportées vis à vis des troubles anxieux, en collaboration avec les partenaires en santé mentale, en témoignent les objectifs personnalisés et transmissions dans les dossiers des résidents Au sein de l'UPHV, un espace bureau est aménagé à proximité du bureau éducatif: il peut notamment être utilisé lors d'un besoin de retrait-apaisement. Par ailleurs l'espace dédié au bien-être et souvent utilisé par les professionnels comme espace de médiation, en proposant un temps de soin et de bien-être pour désamorcer une situation, etc.	
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.2	<i>Commentaire :</i> Les projets personnalisés et plans de soins individualisés sont investis par l'équipe, les objectifs personnalisés sont pertinents Ils sont actualisés à échéance régulière	

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Sur l'UPHV, l'équipe fait part d'une situation d'accompagnement complexe au regard de troubles du comportement majorés. La traçabilité des actions témoigne des moyens mobilisés pour accompagner cette situation
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. 4 <i>Commentaire :</i> La désignation de la personne de confiance est souvent formulée par la personne accompagnée. Un formulaire de recueil de désignation des directives anticipées est remis et expliqué à l'admission. L'équipe de l'UPHV évoque le fait que le projet de l'unité n'est pas orienté sur les accompagnements de fin de vie. Néanmoins, ils accompagnent actuellement une personne qui a émis le souhait de rester dans son environnement qui la conforte.
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées. 4 <i>Commentaire :</i> Un groupe de travail "Groupe Ressource d'Aide à la Réflexion" a développé un protocole de bonnes pratiques relatives à la mise en place des soins palliatifs. Les professionnels peuvent également s'appuyer sur les partenaires (EMSP et HAD) pour conseils et conduites tenir sont apportées sur la prise en charge de la douleur, avec une prise en soin palliative adaptée. Les professionnels évaluent la douleur selon des échelles adaptées: Echelle analogique, ECPA, Algoplus
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4 <i>Commentaire :</i> L'équipe est attentive aux situations de deuil vécues par le résident. Un accompagnement psychologique soutenu est proposé. Un espace dédié au recueil est mis en place. Les résidents pros organisent cagnotte pour une fleur, se rendent aux obsèques avec accord de la familles Sur l'UPHV, l'équipe cite notamment un accompagnement aux obsèques, et apporté un accompagnement soutenu aux proches.
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. ★ <i>Commentaire :</i>

Critère 2.7.4	L'équipe a accompagné de manière soutenue la préparation aux obsèques d'un résident. Un repas en famille a été proposé à une résidente actuellement en situation de deuil L'ergothérapeute conseille l'équipe sur la mise en place d'adaptations matérielles (positionnement au lit pour éviter les problèmes respiratoires ou positions algiques). L'alimentation plaisir est favorisée Deux chambres mobiles sont dédiées aux soins palliatifs (grand fauteuil pour les proches, matelas à air spécifique, huiles essentielles, mobilier dédié)	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> L'Unité Cognitive et Comportementale de Vichy est un partenaire ressource pour prévenir et prendre en charge les situations de crise: hospitalisations de jour voire de nuit pour réévaluations	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux situations de rupture et préviennent ces risques: les réponses sont apportées selon les situations rencontrées Illustration sur l'UPHV et l'Unité Les Violettes: Une résidente a un projet de réorientation sur une unité de l'EHPAD. L'étage à proximité des violettes a été proposé pour une proximité et maintien des repères avec l'équipe et les résidents. Des visites et temps d'activités sont proposés en vue de son immersion progressive	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés régulièrement au regard de l'évolution du public (prise en compte des besoins et relation avec les personnes en situation de handicap vieillissantes, troubles du comportement, gestion de l'agressivité, etc.)	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés ont une bonne connaissance du réseau partenarial de santé. Ils citent notamment les interventions régulières du médecin psychiatre.	4

Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives et travaillent avec les familles (ex: échanges et information lors d'une hospitalisation, d'un projet de réorientation, etc.)	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	<i>Commentaire :</i> Les informations nécessaires à la continuité des soins sont tracées sur le logiciel de soin. Un dossier de liaison d'urgence est disponible lors d'une hospitalisation d'urgence. Un membre de l'équipe UPHV accompagne systématiquement le résident, lors d'une hospitalisation, consultation ou transfert aux urgences,	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Dès la phase d'admission, le plan de soin est ajusté au plus près des besoins du résident et les plans de soins sont actualisés. Les temps d'échange en équipe (réunions pluridisciplinaires, transmissions quotidiennes, etc.) constituent un axe fort pour l'établissement	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de codes identifiant nominatifs sur le logiciel, les locaux de soins sont sécurisés, les dossiers sont sécurisés dans armoires et salles fermées à clé. Axe de progrès: Un local technique et le local technique ont été observés non fermés	

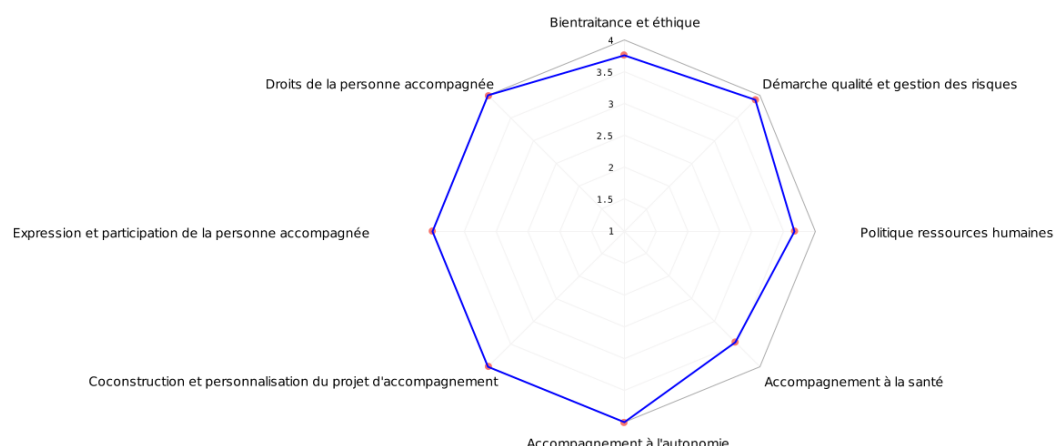
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.2.1 (Impératif)	La libre déambulation est favorisée au sein des espaces intérieurs et extérieurs. Des digicodes extérieurs permettent de sécuriser l'espace pour les résidents présentant des troubles de la déambulation. Le maintien des liens et les sorties en famille sont favorisées. Une évaluation des risques liée à la déambulation est organisée régulièrement et lors de l'ajustement des plans de soin Les restrictions d'aller et venir font l'objet de recherche d'alternatives visant à limiter le recours aux contentions (ex: lit au plus bas, etc.) Axes de progrès: Les restrictions d'aller et venir ne sont pas suffisamment encadrées (absence d'annexe sur la liberté d'aller et venir, de prescriptions actualisées, de traçabilité de réévaluation des prescriptions par 24h)
--------------------------------------	---

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	<i>Commentaire :</i> La stratégie en matière de bientraitance est déployée sur l'établissement: Le projet d'établissement a été élaboré dans le respect des RBPP, et s'inscrit dans les valeurs de la fonction publique hospitalière. Cette démarche est impulsée via l'élaboration d'une charte de bientraitance, des formations régulières, et sensibilisations régulières lors des différents temps de réunion. L'enquête de satisfaction a été l'occasion de discuter sur le thème de la bientraitance. Selon un membre élu, la bientraitance se traduit dans la philosophie au quotidien "ici, c'est plutôt une maison de famille, je n'ai pas l'impression d'être dans un établissement, l'équipe est à l'écoute"	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> Les modalités de déploiement de la démarche de bientraitance sont effectives, en y associant les professionnels: Des référents bientraitance, éthique, soins palliatifs, etc. sont formés et nommés Un Groupe de travail dédié à la démarche de bientraitance a donné lieu à une charte de bientraitance actualisée, une cartographie des risques de maltraitance en cours de validation. D'autres projets sont planifiés: questionnaire de bientraitance remis aux professionnels, diffusion d'une vidéo de sensibilisation	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout	

	nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
Critère 3.1.3	<i>Commentaire :</i> Le processus d'accueil des nouveaux arrivants est en actuelle refonte (une procédure vient d'être mise en place). Axes de progrès: Actuellement, en dehors des affichages et documents remis à l'embauche, il n'est pas mis en place d'actions de sensibilisations à la bientraitance lors de l'accueil d'un nouveau salarié, d'un bénévole ou partenaire.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont participé à une formation "Bientraitance" au premier semestre 2024. Cette formation a permis de réinterroger les bonnes pratiques autour de: Comment aborder le résident lors des soins, ne pas apporter de jugement de valeur, toquer à la porte avant d'entrer dans la chambre, etc. Des professionnels participent au groupe Bientraitance. Ils ont contribué à l'élaboration d'une cartographie des risques de maltraitance Les réunions d'équipe pluridisciplinaires sont l'occasion de réfléchir sur des stratégies d'accompagnement bientraitantes, à partir d'une analyse bénéfice-risque, dans les situations complexes. Les séances d'analyse des pratiques professionnelles viennent de se mettre en place sur l'EHPAD et sont en place sur l'UPHV depuis plusieurs années. Selon les professionnels de l'UPHV, ces séances sont investies comme réel espace de discussion et de soutien aux professionnels	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'établissement est organisé dans une logique de pôle, avec une véritable vision stratégique portée par le projet d'établissement. Cette logique permet d'inscrire les personnes accompagnées dans un parcours progressif, sans rupture (foyer de vie, UPHV, EHPAD). Les affichages dédiés aux résidents et leurs proches sont présentés en gros caractères, accessibles pour les résidents (menus, plannings d'animation, trombinoscope du CVS et d'une partie du personnel, etc.) Les chambres sont personnalisées selon les souhaits des résidents. Selon les membres du CVS, les professionnels de l'établissement sont attentifs au respect des droits et des choix des résidents. Ils citent le droit de sortir librement si nécessaire, en prévenant les professionnels, le droit de sortir en famille (les infirmiers organisent la gestion des médicaments), et de rentrer à l'horaire de convenance.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> Des espaces de rencontre et de socialisation sont répartis sur l'établissement (salles de repas et d'animation aménagées avec espace cuisine sur les 2 sites de l'EHPAD, espaces repas décorés avec les résidents sur l'UPHV). Les espaces extérieurs sont aménagés et accessibles (terrasses, couloir de marche, tonnelles, jardin fleuri). Un parcours santé extérieur est investi lors des activités physiques adaptées. L'établissement dispose d'espaces dédiés au bien-être et esthétique (salons de coiffure sur chaque site), d'une borne mélo, d'une table d'activités numériques Tovertafel, d'un vélo Labyrinth Bike, d'un espace de balnéothérapie. Tous ces aménagements contribuent au bien-être, à l'apaisement et au maintien de l'estime de soi. Il a également été observé la présence animalière (chats, oiseaux). Des ASH sont formées "Handichien". Les activités sont proposées en faveur du lien social et de l'ouverture au sein d'EBREUIL et sur le territoire. La p'tite boutique est tenue par les résidents. Axes de progrès: Compte tenu de l'attente de la réalisation des travaux du PASA, l'espace SNOEZELEN n'est plus utilisé (un bureau d'équipe y est installé pour permettre le maintien de l'activité du PASA sur les petits palliers)	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> L'approche inclusive se traduit par de nombreuses initiatives: Les résidents et en particulier les résidents accompagnés sur l'UPHV participent à la vie de la commune (association La Retraite sportive: Belotte, tir à l'arc, marche, etc.) Echanges inter-EHPAD (semaine bleue, olympiades, etc.), Les résidents ont l'occasion de vendre leurs créations (Association La p'tite boutique) lors du marché de Noël et autres événements Le repas des familles est organisé chaque année dans la salle des fêtes de la ville En partenariat avec le réseau des aides maternelles, les résidents ont confectionné un ABCdaire. Avec l'association les Charitains, des activités artistiques sont proposées pour valoriser le patrimoine	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Des partenariats sont mobilisés au service des accompagnements. La filière gériatrique structurée du CH de VICHY constitue une réelle ressource en matière d'accès aux soins, ainsi	4

	que le CHS de Moulins en santé mentale: Une ressource de médecin psychiatre intervient 2 fois par semaine sur l'établissement.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Des projets sont notamment développés avec le CH de Vichy: filière dédiée d'accès aux soins (prise en charge directe). Des rencontres annuelles permettent d'aborder projets communs gérontologie, psycho-gériatrie L'Unité Psychiatrique des sujets âgés (UPSA) du CH de Vichy prévoit notamment des interventions sur l'EHPAD d'une infirmière en pratiques avancées. Des bilans gérontologiques et gériatriques sont organisés par le centre d'évaluation gérontologique de Vichy La gouvernance a participé au Projet Territorial de Santé Mental et participe aux COPIL dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous sur le territoire	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> La gouvernance est force de proposition et d'innovation: Une veille et une implication dans les demandes de subventions et appels à projets ont contribué à doter l'établissement d'équipements (stratégies à visée non-médicamenteuses): Borne mélo, Motomed Labyrinth Bike, table d'activités numériques, Tovertafel, etc. Les chambres ont été équipées de rails plafonniers de transferts. L'implantation d'une UPHV au sein d'un EHPAD se veut innovante. Les échanges avec la gouvernance et le contenu des projets personnalisés ont montré que le parcours "sans rupture" des personnes accompagnées est effectif (changements d'unité avec transition progressive, échanges permettant le maintien des liens, etc.). Un projet d'unité psychogériatrique est en cours de réflexion avec les autorités.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> La direction, l'encadrement et le médecin coordonnateur développent des actions d'ouverture pour favoriser les interactions et partenariats, en témoignent les illustrations citées au point 3.4.3. Les réunions de coordination gérontologique constituent un réel levier en matière d'ouverture et de maintien des liens avec les acteurs de santé sur le territoire.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> En matière de prévention de l'autonomie, l'établissement déploie une politique d'investissement volontarite (matériel, plan de formation, etc.)	4

Critère 3.5.1	La phase d'admission est organisée de manière à maintenir les repères pour la personne, dans une vision d'intégration progressive, avec recherche systématique de consentement. Les visites de pré-admissions sont systématiques, et peuvent être réalisées sur le lieu d'hospitalisation si le futur résident ne peut pas visiter l'établissement. Le médecin coordonnateur est attentif à ce que la future personne admise ait bien compris son projet d'admission en EHPAD et qu'elle en soit d'accord. Le processus de personnalisation des accompagnements a fait l'objet d'une sensibilisation auprès des équipes (contenu des projets, actualisation des projets, pertinence des objectifs personnalisés en adéquation avec les besoins de la personne)
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4 <i>Commentaire :</i> Dès la phase d'admission, les professionnels s'appuient sur les observations et grilles d'évaluation pour évaluer l'autonomie, dans ses différentes dimensions (GIR, Get up and go, vitesse de marche, essais de périmètres de marche pour s'adapter aux différents groupes de marche en fonction de l'autonomie physique) Un poste aménagé d'accompagnant à la marche permet de soutenir les accompagnements en individuel et en groupes. Les professionnels mentionnent les actions de préservation de l'autonomie dans de nombreuses dimensions: - Dans les choix mentionnés dans les projets personnalisés, et lors des recueils d'habitude de vie à l'admission - Sociale: avec recherche de maintien des liens avec les proches (appels téléphoniques, voire visioconférences, propositions de séjours en familles), les habitants d'Ebreuil et environnants (club de chorale, club des aînés, etc.) Sur l'UPHV, les objectifs personnalisés sont également orientés en faveur du lien social et préservation de l'autonomie. L'équipe illustre avec de nombreuses guidances éducatives: projet d'accompagnement pour se rendre en ville seul (accompagnements à la marche et mise en place des guidances adaptées) L'admission est organisée sous forme de "stage" sur 3 semaines, qui permet une prise de connaissance mutuelle, et un repérage des habitudes de vie et des choix Des petits groupes sont composés, en fonction des potentialités de chacun pour ne pas mettre en échec, avec des programmes thérapeutiques dédiés (effet contenant et ritualisé). Un système de double référence est mis en place. Les affichages des activités à la semaine sont réalisés avec photos et pictogrammes, avec une récurrence à visée thérapeutique Les résidents sont invités à participer aux tâches de la vie quotidienne (avec plannings et pictogrammes), y compris les résidents de l'EHPAD qui maintiennent ainsi leurs habitudes de vie
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4 <i>Commentaire :</i> Les transmissions et réunions pluridisciplinaires mensuelles par unité contribuent aux partages d'expertises entre professionnels Les professionnels évoquent la formation Simulage "Simulateur" L'ergothérapeute apporte des photos et images pour guider les professionnels dans les

	manipulations de matériel La diététicienne a réalisé une sensibilisation via la présentation d'un diaporama sur les troubles de la déglutition Une psychologue est formée aux risques liés à la dépression et aux risques suicidaires. A la suite de cette formation, une procédure a été développée, en cours de validation	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,47
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,6
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> La procédure relative au circuit du médicament a été actualisée en 2024, elle décrit les étapes du circuit et mentionne les médicaments à risque Une convention est en place avec 2 officines (système Aureus) Axe de progrès: Au delà de la procédure générale relative au circuit du médicament, il n'a pas été observé de protocoles et/ou fiches techniques opérationnels (ex: gestion des stupéfiants, conduite à tenir en cas d'erreur médicamenteuse, gestion des solutions buvables, etc.)	3
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Commentaire :</i> Le circuit du médicament fait l'objet d'une traçabilité effective (ex: traçabilité du double contrôle, de l'aide à la prise des traitements, suivi du chariot d'urgence, température du réfrigérateur, etc.) Un classeur de suivi des traitements fait l'objet d'une traçabilité La procédure relative au circuit du médicament a été actualisée, elle décrit les étapes du circuit et mentionne les médicaments à risque. Les traitements hors pilluliers nominatifs sont correctement identifiés au nom du résident La gestion des traitements stockés dans l'armoire à "toxiques" est maîtrisée	4
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissant les conduites à tenir et citent notamment le livret thérapeutique. Axes de progrès: Toutefois, ils ont une connaissance partielle de la procédure relative au circuit du médicament (ne savaient pas que la liste des médicaments à risque était détaillée)	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les conduites à tenir en cas d'urgence (appel N°15, médecin, astreinte selon la situation), ils citent le processus de déclaration des événements indésirables Ils citent par ailleurs avoir été formés AFGSU2 en 2024 Axe de progrès:	4

	Il n'a pas été observé de procédure du type "Conduite à tenir en cas d'urgence", ou de liste des numéros utiles en cas d'urgence Il n'a pas été observé de protocole de type "conduite à tenir en cas de crise d'épilepsie"	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 3 <i>Commentaire :</i> La sensibilisation des professionnels est essentiellement informelle (sensibilisations par le médecin coordonnateur, ou par le médecin psychiatre du CHS de Moulins, qui se rend 2h par semaine sur l'établissement)	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3,33	
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4 <i>Commentaire :</i> Cette stratégie est développée à travers la diffusion de bonnes pratiques régulières (élaboration et actualisation de procédures, audits d'hygiène suivis de sensibilisations) En interne, une infirmière hygiéniste a été formée (actuellement absente) L'établissement peut également s'appuyer sur une infirmière hygiéniste de l'équipe mobile d'hygiène de Vichy: formations et informations (ex: précautions standard, port de gants), audits de bionettoyage suivis de sensibilisation. Le DAMRI est actualisé régulièrement Le médecin coordonnateur, la cadre de santé et un infirmier participent aux journées hygiène annuelles du CPIAS. Axes de progrès: Il n'est pas mis en place de procédure de gestion des DASRI	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés connaissent les conduites à tenir en cas de risque infectieux. Ils citent notamment le Plan bleu - Gestion de crise et des protocoles d'hygiène (port des équipements et précautions standard) Le carnet sanitaire est conforme (traçabilité des entretiens de prévention de la légionellose) Les professionnels de la blanchisserie connaissent et respectent les principes de marche en avant. Axes de progrès: Le PMS en restauration est perfectible (les traçabilités des contrôles, et les formations HACCP ne figurent pas dans les classeurs depuis 2018) Des poudres protéinées ont été observées non datées à l'ouverture, et l'une périmée. Des denrées emballées non datées ont été observées dans les offices	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux bonnes pratiques via les audits d'hygiène et à la diffusion	

Critère 3.7.3	régulière de protocoles et procédures L'infirmière de l'équipe mobile d'hygiène accompagne les nouveaux professionnels agents de service amenés à réaliser des soins (évaluation des pratiques, conseils et préconisations en vue de la montée en compétence de ces professionnels) Axe de progrès: L'observation d'un chariot dédiée au bionettoyage a montré un rangement inadéquat: stockage de gobelets en zone basse du chariot, qui représente un risque infectieux	
Thématique	Politique ressources humaines	3,67
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Les valeurs de service public et de "Bienveillance" sont portées par le management de l'établissement. Le management se veut participatif pour renforcer le sentiment d'appartenance et fidéliser les professionnels (actualisation du projet d'établissement, préparation de l'évaluation, choix du logo de l'établissement, etc.). La démarche de prévention des risques professionnels est intégrée dans la politique ressources humaines. Axe de progrès: L'information sur la protection du lanceur d'alerte n'est pas effective Il n'a pas été observé sur le tableau des affichages relatifs au personnel les coordonnées de la médecine et de l'inspection du travail.	3
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Le Processus d'accueil et d'intégration d'un nouvel agent vient d'être formalisé. L'intégration du nouveau professionnel fait l'objet d'un tutorat (désignation d'un professionnel sur 1 à 2 jours de doublage). Des liens sont développés avec les IFSI, IFAS de la région (accueil de stagiaires, recrutement de jeunes diplômés) Axes de progrès: Les entretiens de mi et fin période d'essai des nouveaux professionnels vont prochainement être initiés Un questionnaire d'évaluation à remettre aux nouveaux professionnels va également être mis en place prochainement	4
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'établissement adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur avec une politique volontariste. En témoigne la réalisation des formations en adéquation	3

Critère 3.8.3	avec les besoins du public accompagné La stratégie s'appuie sur les besoins et axes du projet d'établissement, et de questionnaires remis aux professionnels (recueil des souhaits) La construction du plan tient aussi compte de la pyramide des âges, cadres et partenaires sociaux (commission de formation dédiée avec validation en CSE) La promotion professionnelle est également valorisée via des formations qualifiantes. Ex: Une infirmière a été formée au DU soins palliatifs, et des professionnels ont été qualifiés ASG dans le cadre de l'activité du PASA, ainsi que des diplômés d'aides-soignantes Axes de progrès: Les dispositions relatives aux entretiens professionnels sont perfectibles (absence de planification annuelle, certains entretiens n'étant pas réalisés depuis plus de 2 ans)	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> La qualification des professionnels est conforme aux postes occupés. L'établissement valorise la montée en compétences et promotion professionnelle (diversité des formations proposées chaque année, formations diplômantes) Les lignes directrices de gestion sont pertinentes (pertinence du plan d'action) Les comptes-rendus de CSE témoignent de l'effectivité du dialogue social.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> Une politique de réduction des risques est déployée. Illustration: pour réduire les chutes et accidents de travail liés, l'établissement propose de fournir des chaussures de sécurité adaptées, avec la possibilité de choix sur un panel de modèles proposés Axes de progrès: Le DUERP n'a pas été actualisé depuis 2021. Le PAPRI Pact n'est pas mis en place	3
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent notamment des procédures et protocoles accessibles dans les classeurs et sur Intranet. Une psychologue s'est appuyée sur la recommandation relative aux projets personnalisés pour leur mise en œuvre Axes de progrès: Les professionnels interviewés n'ont pas connaissance des RBPP. Les RBPP ne sont pas diffusées aux professionnels	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> La structuration en pôles de l'EPMS favorise les projets de mobilités pour les professionnels qui le souhaitent (EHPAD Echassières et Ebreuil, Unité dédiée aux personnes en situation de handicap vieillissantes, foyer de vie) Les groupes de travail tels que le groupe bientraitance, la commission Communication contribuent à favoriser la qualité de vie au travail par une vision participative, où les professionnels sont force de proposition	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> La direction et l'équipe d'encadrement sont à l'écoute des propositions des professionnels, propice à la qualité de l'environnement de travail. Les plannings sont réalisés dans le respect des exigences (temps de repos, etc.) Chaque samedi matin, le cadre d'astreinte passe sur l'ensemble des sites pour saluer et échanger avec les professionnels et résidents	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> Le circuit des réunions est bien installé sur l'établissement. Différentes instances de régulation sont structurées en fonction des sujets de réflexion abordés. - Transmissions écrites et orale à chaque relève de poste - Réunions pluridisciplinaires lors de l'élaboration/actualisation des projets personnalisés Des séances d'analyse de la pratique sont mises en place, à destination des professionnels de l'EHPAD et à destination des professionnels de l'UPHV	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,9
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> La politique Qualité est définie et partagée avec l'ensemble des acteurs (professionnels, membres du CVS). Chaque mois, un COPIL Qualité dédié permet d'en assurer le pilotage. Cette démarche se veut participative, avec sensibilisations des professionnels régulières, pour une appropriation de la culture qualité (Flash Qualité, Gestion Intranet des procédures et protocoles, en complément des classeurs à disposition des professionnels) Les membres du CVS sont consultés sur la politique qualité et gestion des risques, lors de la présentation des projets (ex: projet d'animation, politique de bientraitance et prévention de la maltraitance).	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> La démarche est mise en œuvre via la communication et les séances de sensibilisations auprès des professionnels (réunions de préparation à l'évaluations, Flash infos, formations à la gestion des événements indésirables, aux méthodes de retour d'expérience) Les outils relatifs à la loi 2002-02 ont été actualisés et sont conformes au CASF (ex: droit d'accès	4

	au dossier, recueil de consentement, description du socle de prestations) La gestion des procédures est opérationnelle et maîtrisée Les membres du CVS sont consultés sur les sujets afférents à la mise en œuvre de la démarche qualité de l'établissement.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'établissement impulse une démarche préventive et d'appropriation par les équipes des comportements bientraitants, et des vigilances à apporter en matière de risque de maltraitance/ violence Le processus de gestion des événements indésirables contribue à cette démarche Des affichages sont mis en place sur l'établissement (personnes qualifiées, chartes des droits et libertés, charte de bientraitance) Le plan de prévention des situations de maltraitance et de violence s'est co-construit avec la participation des professionnels Axes de progrès: La cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bientraitance est en cours de finalisation	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance violence, et met en place les actions correctives via le processus de gestion des événements indésirables. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont connaissance des modalités de déclaration de maltraitance, et d'analyse des situations. Ils citent la procédure de signalement, les FEI abordées en CODIR chaque semaine et en CREX selon la nature des événements. Les professionnels citent également les séances APP, reconnues comme instances de discussion pour aborder plus facilement les situations qui relèvent de formes de maltraitements	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX) La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur	★

	l'établissement. Illustration: Une réclamation portée par une famille du 12/06/24 a donné lieu à la mise en place d'une procédure d'accueil du nouveau professionnel intégrant notamment la prise de connaissance du règlement intérieur.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte, en témoigne la complétude du registre des plaintes et réclamations, de la traçabilité des réponses apportées aux personnes à l'origine de la réclamation, ainsi que les bilans en CVS. Un bilan de plaintes et réclamations a été présenté. En tant que membres élus, ils sont repérés par les autres résidents et transmettent les doléances en CVS. Ils se disent écoutés et leur parole est prise en considération par les professionnels et la direction.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés ont connaissance du processus, qu'ils décrivent de la manière suivante: Des COPIL qualité sont organisés les lundi après-midi une fois par mois. ils permettent d'analyser les doléances et réfléchir à la réponse donnée selon la nature de la réclamation Des boîtes aux lettres de réclamations/satisfaction sont disponibles à l'accueil des sites. Les professionnels aident les résidents qui le souhaitent à rédiger leurs doléances. Le CVS est également une instance dont les résidents et leurs proches peuvent se saisir	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualités, CODIR hebdomadaires, séances CREX) La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement. Les FEI sont abordées en CODIR chaque semaine. Elles font l'objet d'une analyse et d'un traitement. Des actions correctives sont mises en œuvre, avec appui des personnes ressources si besoin (ex: EMH), un retour à la personne à l'origine de la FEI est effectué. Elles font également l'objet d'un retour aux instances (CSE, CVS, etc.) L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences	★
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences Les membres du CVS ont reçu une information sur le bilan des événements indésirables.	4

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir en cas d'évènement indésirable. Ils sont associés selon la nature de l'évènement à l'analyse et contribuent à apporter les actions correctives
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés à l'analyse des EI et ont été sensibilisés lors de la présentation de la procédure et documents associés (charte d'incitation, etc.)
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4 <i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place sur l'établissement, actualisé chaque année, avec le concours des professionnels Il comprend notamment une analyse selon une cartographie des risques détaillée (canicule, grand froid, vigipirate, évènement infectieux, cyberattaque, incident technique), les modalités de déclenchement et la composition de la cellule de crise, les modes de travail dégradés, les numéros utiles et conduites à tenir détaillées Les membres du CVS ont reçu une information sur le plan bleu. Ils en connaissent partiellement le contenu, à savoir les risques liés aux inondations et liés aux vagues de chaleur estivales.
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4 <i>Commentaire :</i> Il est communiqué aux professionnels et fait l'objet d'une sensibilisation régulière lors des Flash infos mensuels notamment. Il est présenté en CVS Il est transmis à l'ARS par mail
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés et sont associés à l'analyse des évènements indésirables, plaintes et réclamations lors des comités de retour d'expérience (CREX). Ils ont participé à un exercice d'évacuation la veille de l'évaluation.
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3 <i>Commentaire :</i> Le plan bleu est affiché à l'accueil et disponible sur intranet. Les professionnels interviewés ont connaissance de son contenu. Axe de progrès:

	Des espaces techniques ont été observés non fermés (espace DASRI, espace donnant sur les conduits d'eau chaude sanitaire et armoire électrique)	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i> Une charte de développement durable a été développée. Illustrations: Lutte contre le gaspillage alimentaire, avec adaptation des apports alimentaires (grammages) en partenariat avec la diététicienne et le médecin coordonnateur Récupérateur d'eau de pluie Politique des achats de limitation des stocks, de réparation plutôt que d'achat Adhésion centrales d'Achats: UGAP, etc.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. <i>Commentaire :</i> La politique de prévention des risques inhérentes au numérique est déployée sur l'établissement. Une charte informatique est annexée au règlement intérieur des salariés. Les professionnels sont sensibilisés et formés aux risques de cyberattaque. Le directeur a défini l'architecture informatique pour sécuriser les données et leur traitement. Un serveur informatique est centralisé sur l'EHPAD d'Ebreuil L'établissement est en cours de référencement d'un nouveau logiciel Terranga Netsoins/Netvie (déploiement au 1er janvier 2025) L'outil télémedecine est défini et disponible en vue des téléconsultations médicales (sous couvert de la disponibilité du corps médical selon les spécialités) Axe de progrès: La démarche relative au RGPD n'est pas optimisée (registre de traitement des données non réalisé, délégué à la protection des données membre de la direction)	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. <i>Commentaire :</i> Un projet d'acquisition de logiciel est en cours prévu pour octobre selon une professionnelle Des formations sont programmées dès Janvier Axes de progrès: L'utilisation des transmissions "ciblées" dans le logiciel de soin est perfectible. Les transmissions "narratives" sont davantage utilisées	3

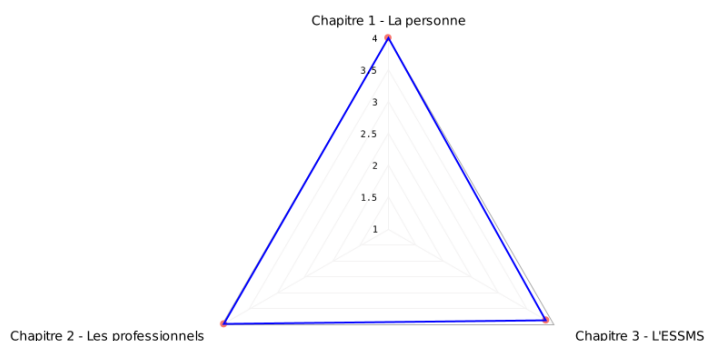
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation N°146007 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements en faveur des droits et du maintien d'autonomie, et le sens donné à la démarche qualité et prévention des risques, qui fait l'objet d'une appropriation par les professionnels

La visite d'évaluation a eu lieu les 11 et 12 Septembre 2024 (dates erronées dans le pré-rapport)

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Dates de visite notifiées sur la 1ère page du document erronées : correction à apporter : 11/09/2024 - 12/09/2024 Contenu du pré-rapport conforme à la restitution faite en fin d'évaluation

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
Critère 2.2.1	<i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance des constats ayant conduit à cette cotation Un plan d'action a été identifié pour un meilleur encadrement des restrictions à la liberté d'aller et venir.	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

L'évaluation N°146007 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements en faveur des droits et du maintien d'autonomie, et le sens donné à la démarche qualité et prévention des risques, qui fait l'objet d'une appropriation par les professionnels

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

L'évaluation N°146007 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements en faveur des droits et du maintien d'autonomie, et le sens donné à la démarche qualité et prévention des risques, qui fait l'objet d'une appropriation par les professionnels

La visite d'évaluation a eu lieu les 11 et 12 Septembre 2024 (dates erronées dans le pré-rapport)